



**SECURITY COUNCIL
OFFICIAL RECORDS**

TWENTIETH YEAR

1194 *th MEETING: 30 APRIL 1965*

ème SÉANCE: 30 AVRIL 1965

VINGTIÈME ANNÉE

**CONSEIL DE SÉCURITÉ
DOCUMENTS OFFICIELS**

NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

	<i>Page</i>
Provisional agenda (S/Agenda/1194/Rev.1)	1
Expression of thanks to the retiring President	1
Adoption of the agenda	2
Question concerning the situation in Southern Rhodesia; letters dated 2 and 30 August 1963 addressed to the President of the Security Council on behalf of the representatives of thirty-two Member States (S/5382 and S/5409):	
Letter dated 21 April 1965 addressed to the President of the Security Council from the representatives of Algeria, Burundi, Cameroon, Central African Republic, Chad, Congo (Brazzaville), Dahomey, Democratic Republic of the Congo, Ethiopia, Gabon, Ghana, Guinea, Ivory Coast, Kenya, Liberia, Libya, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritania, Morocco, Niger, Nigeria, Rwanda, Senegal, Sierra Leone, Somalia, Sudan, Togo, Tunisia, Uganda, United Arab Republic, United Republic of Tanzania, Upper Volta and Zambia (S/6294 and Add.1)	2

TABLE DES MATIÈRES

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1194/Rev.1)	1
Remerciements au Président sortant	1
Adoption de l'ordre du jour	2

(Continued overleaf — suite au verso)

TABLE DES MATIÈRES (suite)

Page

Question de la situation en Rhodésie du Sud: lettres, en date des 2 et 30 août 1963, adressées au Président du Conseil de sécurité au nom des représentants de 32 Etats Membres (S/5362 et S/5409):

Lettre, en date du 21 avril 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Algérie, du Burundi, du Cameroun, du Congo (Brazzaville), de la Côte-d'Ivoire, du Dahomey, de l'Éthiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, du Kenya, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Malawi, du Mali, du Maroc, de la Mauritanie, du Niger, de la Nigéria, de l'Ouganda, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, de la République démocratique du Congo, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, du Sénégal, du Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, du Tchad, du Togo, de la Tunisie et de la Zambie (S/6294 et Add.1).

2

NOTE

Relevant documents of the Security Council are published in quarterly supplements to the *Official Records*.

Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

*

* *

Les documents pertinents du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments trimestriels aux *Documents officiels*.

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

ELEVEN HUNDRED AND NINETY-FOURTH MEETING
Held in New York, on Friday, 30 April 1965, at 10.30 a.m.

MILLE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZIÈME SÉANCE
Tenue à New York, le vendredi 30 avril 1965, à 10 h 30.

President: Mr. Abdul M. RIFA'I (Jordan).

Present: The representatives of the following States: Bolivia, China, France, Ivory Coast, Jordan, Malaysia, the Netherlands, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America and Uruguay.

Provisional agenda (S/Agenda/1194/Rev.1)

1. Adoption of the agenda.
2. Question concerning the situation in Southern Rhodesia: letters dated 2 and 30 August 1963 addressed to the President of the Security Council on behalf of the representatives of thirty-two Member States (S/5382 and S/5409):

Letter dated 21 April 1965 addressed to the President of the Security Council from the representatives of Algeria, Burundi, Cameroon, Central African Republic, Chad, Congo (Brazzaville), Dahomey, Democratic Republic of the Congo, Ethiopia, Gabon, Ghana, Guinea, Ivory Coast, Kenya, Liberia, Libya, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritania, Morocco, Niger, Nigeria, Rwanda, Senegal, Sierra Leone, Somalia, Sudan, Togo, Tunisia, Uganda, United Arab Republic, United Republic of Tanzania, Upper Volta and Zambia (S/6294 and Add.1).

Expression of thanks to the retiring President

1. The PRESIDENT: Before proceeding to the business of the Council for today, it is a pleasant duty for me to express on behalf of the members of the Council, and in the name of my delegation and personally, my great appreciation to Ambassador Usher, who presided over our meetings during the month of March. The splendid manner in which he conducted the work of the Council, within this circle and privately, was noted with admiration. With his fine diplomacy and clarity of mind, Ambassador Usher enabled us to conclude successfully our work during his presidency.

2. Mr. USHER (Ivory Coast) (translated from French): Mr. President, I should like to thank you for the kind words you have just addressed to me. In turn, I should like to congratulate you on your election as President of the Security Council. During your month as President, your activities have been greatly appreciated by my delegation, which has had the honour to be in constant touch with you throughout this period. Your experience of the problems of

Président: M. Abdul M. RIFA'I (Jordanie).

Présents: Les représentants des Etats suivants: Bolivie, Chire, Côte d'Ivoire, Etats-Unis d'Amérique, France, Jordanie, Malaisie, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques et Uruguay.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1194/Rev.1)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question de la situation en Rhodésie du Sud: lettres, en date des 2 et 30 août 1963, adressées au Président du Conseil de sécurité au nom des représentants de 32 Etats Membres (S/5382 et S/5409):

Lettre, en date du 21 avril 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Algérie, du Burundi, du Cameroun, du Congo (Brazzaville), de la Côte-d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, du Kenya, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Malawi, du Mali, du Maroc, de la Mauritanie, du Niger, de la Nigéria, de l'Ouganda, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, de la République démocratique du Congo, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, du Sénégal, du Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, du Tchad, du Togo, de la Tunisie et de la Zambie (S/6294 et Add.1).

Remerciements au Président sortant

1. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Avant de passer à l'ordre du jour, je voudrais exprimer, au nom des membres du Conseil, au nom de ma délégation et en mon nom personnel, notre reconnaissance à S. E. M. Usher, qui a présidé nos réunions pendant le mois de mars. La façon remarquable dont il a dirigé les travaux du Conseil, tant dans cette salle qu'au cours d'entretiens officieux, est digne d'éloges. Pendant sa présidence, ses brillantes qualités de diplomate et sa clarté d'esprit nous ont permis de mener nos travaux à bonne fin.

2. M. USHER (Côte-d'Ivoire): Monsieur le Président, je tiens à vous remercier pour les paroles aimables que vous venez de prononcer à mon endroit. Je voudrais à mon tour vous féliciter de votre accession au siège présidentiel du Conseil de sécurité. Vos activités pendant ce mois de présidence ont été extrêmement appréciées par ma délégation, qui a eu l'honneur d'être en contact permanent avec vous pendant cette période. L'expérience que vous avez des pro-

decolonization will help us to find the best approach to the difficult problem which we are called upon to discuss in the days to come, thus enabling us to hope that, when the discussion comes to an end, we shall feel that we have done our duty.

3. The PRESIDENT: Another pleasant duty which I know you all would like me to fulfil is to express to Ambassador Seydoux how pleased we all feel at seeing him back with us assuming his duties in the best of health and with the notable distinction for which he is known.

4. Mr. SEYDOUX (France) (translated from French): Mr. President, I am deeply touched by the very kind and friendly words which you have just spoken about me, I can assure you that the tokens of friendship that I have received from you and from several of my colleagues during my enforced absence from the United Nations have greatly contributed to my recovery, which is yet another reason for expressing my gratitude to you publicly.

Adoption of the agenda

5. The PRESIDENT: Turning now to our business, the provisional agenda for this morning's meeting is before the Security Council in document S/Agenda/1194/Rev.1. If I hear no objection, I shall consider it adopted.

6. Lord CARADON (United Kingdom): Mr. President, I wish at this stage to enter a general reservation about the competence of this Council to discuss the question of Rhodesia on the basis of the material contained in the letter addressed to you by the representatives of thirty-five African States, and reproduced in document S/6294 and Add.1. The grounds for this reservation have been stated before in this Council by the United Kingdom representative, and I shall not go into them again at this stage. I clearly restate and reaffirm that reservation now, but, while maintaining in full the position of my Government in this regard, I shall not contest the adoption of the agenda on the understanding that the terms of the reservation which I have just made will be duly recorded.

7. The PRESIDENT: The position of the representative of the United Kingdom shall be stated in the records.

The agenda was adopted.

Question concerning the situation in Southern Rhodesia: letters dated 2 and 30 August 1963 addressed to the President of the Security Council on behalf of the representatives of thirty-two Member States (S/5382 and S/5409):

Letter dated 21 April 1965 addressed to the President of the Security Council from the representatives of Algeria, Burundi, Cameroon, Central African Republic, Chad, Congo (Brazzaville), Dahomey, Democratic Republic of the Congo, Ethiopia, Gabon, Ghana, Guinea, Ivory Coast, Kenya, Liberia, Libya, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritania, Morocco, Niger, Nigeria, Rwanda, Senegal, Sierra Leone, Somalia, Sudan, Togo, Tunisia, Uganda, United Arab Republic, United Republic of

blèmes de décolonisation nous aidera à aborder dans les meilleures conditions le difficile problème que nous sommes appelés à discuter ces jours prochains, nous donnant l'espoir que nous pourrions nous flatter, en parvenant à sa conclusion, d'avoir accompli notre devoir.

3. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): J'ai également plaisir à dire, en notre nom à tous, au représentant de la France, M. Seydoux, combien nous sommes heureux de le revoir parmi nous tout à fait rétabli et prêt à reprendre ses activités avec la distinction particulière que nous connaissons tous.

4. M. SEYDOUX (France): Monsieur le Président, je suis très sensible aux paroles si aimables et amicales que vous avez bien voulu prononcer à mon endroit. Je puis vous assurer que les témoignages d'amitié que j'ai reçus de votre part et de la part de plusieurs de mes collègues pendant cette période où j'ai été tenu éloigné des Nations Unies ont beaucoup contribué à mon rétablissement, et c'est une raison de plus pour vous en exprimer publiquement ma gratitude.

Adoption de l'ordre du jour

5. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Le Conseil est saisi de l'ordre du jour provisoire, qui figure dans le document S/Agenda/1194/Rev.1. S'il n'y a pas d'objections, je considérerai que l'ordre du jour est adopté.

6. Lord CARADON (Royaume-Uni) [traduit de l'anglais]: Je voudrais formuler dès maintenant une réserve générale quant à la compétence du Conseil de sécurité pour discuter de la question de la Rhodesie sur la base de la lettre adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de 35 Etats africains, et reproduite dans le document S/6294 et Add.1. Les motifs de cette réserve ont déjà été exposés devant le Conseil par le représentant du Royaume-Uni. Je n'y reviendrai donc pas. Je renouvelle et je confirme cette réserve, mais, tout en maintenant intégralement la position de mon gouvernement à cet égard, je ne m'opposerai pas à l'adoption de l'ordre du jour, étant entendu que les termes de la réserve que je viens de formuler seront dûment consignés dans le compte rendu.

7. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Il est expressément pris acte de la réserve exprimée par le représentant du Royaume-Uni.

L'ordre du jour est adopté.

Question de la situation en Rhodésie du Sud: lettres, en date des 2 et 30 août 1963, adressées au Président du Conseil de sécurité au nom des représentants de 32 Etats Membres (S/5382 et S/5409):

Lettre, en date du 21 avril 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Algérie, du Burundi, du Cameroun, du Congo (Brazzaville), de la Côte-d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, du Kenya, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Malawi, du Mali, du Maroc, de la Mauritanie, du Niger, de la Nigéria, de l'Ouganda, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, de la République démocratique

8. The PRESIDENT: I have received requests from Senegal [S/6297] and Algeria [S/6304] that their representatives be invited to participate without vote in the Council's consideration of the question just placed on the agenda. If there is no objection, I propose to invite the representatives of Algeria and Senegal to participate in our discussion of this question.

At the invitation of the President, Mr. Doudou Thiam (Senegal) and Mr. Bouteflika (Algeria), took places at the Council table.

9. The PRESIDENT: This meeting has been convened in response to a request made on 21 April 1965 by the representatives of thirty-five Member States from Africa that the Council examine the situation in Southern Rhodesia.

10. I should like to recall that the Security Council considered the matter previously at six meetings held in September 1963.^{1/} Since that time the Council has received resolutions and reports on the question from the Special Committee on the Situation with regard to the Implementation of the Declaration on the Granting of Independence to Colonial Countries and Peoples. The Special Committee's most recent resolution, adopted on 22 April 1965, was transmitted by its Chairman to the Council and appears in document S/6300.

11. The first speaker on my list for this meeting is the Minister for Foreign Affairs of Senegal.

12. Mr. Doudou THIAM (Senegal) (translated from French): I should like first to thank all the members of the Security Council for allowing Senegal to participate in the Council's debates. I am speaking on behalf of my country, but I am also speaking on behalf of all the States members of the Organization of African Unity. At the Conference held in July 1964 at Cairo, the Heads of State or Government of the Organization of African Unity appointed Algeria and Senegal to bring the question of Southern Rhodesia before the Security Council. This, of course, is not the first time that this matter has been raised in the Security Council, as you have just been reminded. But now there is a new and clearly important fact: the mandate given to our two countries by the Organization of African Unity to bring this matter before the Security Council in the name and on behalf of that Organization as a whole. In taking this course, the Organization of African Unity wanted to stress Africa's unanimity in the face of the grave problem of Southern Rhodesia.

13. The situation in Southern Rhodesia indisputably constitutes a threat to international peace and security. It therefore indisputably concerns the Security Council, and although at the present time I do not wish to discuss

^{1/} Official Records of the Security Council, Eighteenth Year, 1064th-1069th meetings.

8. Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): J'ai reçu une lettre du Sénégal [S/6297] et de l'Algérie [S/6304] demandant que leurs représentants respectifs soient invités à participer, sans droit de vote, à l'examen par le Conseil de sécurité de la question qui vient d'être inscrite à l'ordre du jour. S'il n'y a pas d'objection, je me propose d'inviter les représentants de l'Algérie et du Sénégal à participer, sans droit de vote, à nos débats sur cette question.

Sur l'invitation du Président, M. Doudou Thiam (Sénégal) et M. Bouteflika (Algérie) prennent place à la table du Conseil.

9. Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Cette séance a été convoquée pour donner suite à une demande présentée, le 21 avril 1965, par les représentants de 35 Etats Membres d'Afrique et tendant à ce que le Conseil de sécurité examine la situation en Rhodésie du Sud.

10. Je rappelle que le Conseil a déjà eu l'occasion d'examiner la question de la Rhodésie du Sud, à laquelle il a consacré six séances en septembre 1963^{1/}. Depuis lors, le Conseil a reçu du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux des résolutions et des rapports sur cette question. La résolution la plus récente du Comité spécial, adoptée le 22 avril 1965, a été transmise au Conseil par le Président du Comité, sous la cote S/6300.

11. Le premier orateur inscrit est le Ministre des affaires étrangères du Sénégal, à qui je donne la parole.

12. M. Doudou THIAM (Sénégal): Je voudrais, en commençant, remercier tous les membres du Conseil de sécurité qui ont bien voulu accepter que le Sénégal participe aux débats du Conseil. J'interviens au nom de mon pays, mais j'interviens également au nom de l'ensemble des Etats membres de l'Organisation de l'unité africaine. A la Conférence de juillet 1964, qui s'est tenue au Caire, les chefs d'Etat ou de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine avaient désigné l'Algérie et le Sénégal pour saisir le Conseil de sécurité de l'affaire de la Rhodésie du Sud. Ce n'est certainement pas la première fois que cette affaire — on vient de le rappeler — aura été évoquée devant le Conseil de sécurité. Mais le fait nouveau et sans doute important, c'est le mandat donné à nos deux pays par l'Organisation de l'unité africaine d'avoir à saisir, au nom et pour le compte de cette organisation dans son ensemble, le Conseil de sécurité. En procédant ainsi, l'Organisation de l'unité africaine a voulu marquer l'unanimité de l'Afrique face au grave problème de la Rhodésie du Sud.

13. La situation en Rhodésie du Sud est incontestablement une menace à la paix et à la sécurité internationales. De ce fait, elle engage incontestablement le Conseil de sécurité et je ne voudrais pas

^{1/} Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-huitième année, 1064ème à 1069ème séance.

the problem of competence, my delegation could if necessary return to it.

14. As you know, recent events and statements prove that Rhodesia has embarked on a policy of inequality, injustice and the most atrocious repression. The evil undoubtedly already existed when the Council first considered the question in September 1963 but, for lack of foresight and political firmness, the evil has been allowed to grow. If the United Kingdom had said "no" to the Rhodesian settlers on 13 September 1963 by agreeing to vote for the draft resolution submitted at that time by Ghana, Morocco and the Philippines, inviting "the Government of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland not to transfer to its colony of Southern Rhodesia... any powers or attributes of sovereignty until the establishment of a government fully representative of all the inhabitants of the colony",^{2/} if the United Kingdom had accepted that resolution and had decided not to transfer either armed forces or aircraft to Southern Rhodesia as envisaged at the Victoria Falls Conference in July 1963; if the United Kingdom Government had been willing to take into consideration the many resolutions relating to Southern Rhodesia adopted by the General Assembly since its fifteenth session; if that Government had heeded the appeals addressed to it from every direction to grant universal suffrage to the people of Southern Rhodesia, if the successive Governments in the United Kingdom had adopted a firm policy, it is obvious that we would not be in this position today. But it is because none of this happened that we are here to make Africa's indignant voice heard. That is why the African States, in their letter of 22 April 1965, requested that the Security Council should be convened.

15. I know that the United Kingdom would have preferred Algeria and Senegal to use a different procedure; it would have preferred us just to send a letter to the President of the Security Council informing him of our concern. But we have been given a mandate by Africa to bring this question before the Security Council and we shall not fail in our duty. We refuse to fold our arms and stand by naively until it is too late to turn the tide and we are presented with an accomplished fact through a unilateral declaration of independence by the Government of Mr. Ian Smith. His statement of 31 March 1965 [see A/AC.109/L.187, annex I, appendix IV] is enough in itself to show that the Rhodesian Government's objective is to obtain a comfortable majority in the elections set for 7 May so that it can then proclaim independence.

16. The statements by the rulers of Rhodesia and their actions since Mr. Smith came to power in April 1964 prove that Southern Rhodesia is following a dangerous course towards a situation that cannot be reversed.

17. That is why we cannot and must not wait any longer. Indeed, we have already waited too long. The

^{2/} Ibid., Eighteenth Year, Supplement for July, August and September 1963, document S/5425/Rev.1.

d'ores et déjà discuter du problème de compétence, mais, s'il en était besoin, ma délégation pourrait revenir sur ce problème.

14. Vous savez que des événements récents et des déclarations récentes prouvent que la Rhodésie s'est engagée dans la voie de l'inégalité, de l'injustice et de la répression la plus atroce. Le mal existait déjà, sans doute, au moment où le Conseil a été saisi pour la première fois de la question en septembre 1963 mais, faute de clairvoyance, de fermeté politique, on a laissé se développer le mal. Si le Royaume-Uni avait dit "non" le 13 septembre 1963 aux colons de Rhodésie, en acceptant de voter le projet de résolution présenté alors par le Maroc, le Ghana et les Philippines, qui invitait "le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à ne transférer à sa colonie de la Rhodésie du Sud... aucun des pouvoirs ou attributs de la souveraineté, mais à attendre l'institution d'un gouvernement pleinement représentatif de tous les habitants de la colonie"^{2/}, si le Royaume-Uni avait accepté cette résolution et avait décidé de ne transférer à la Rhodésie du Sud ni forces armées ni aéronefs, comme l'envisageait la Conférence de Victoria Falls, tenue en juillet 1963, si le Gouvernement du Royaume-Uni avait bien voulu prendre en considération les nombreuses résolutions relatives à la Rhodésie du Sud adoptées par l'Assemblée générale depuis sa quinzième session, si ce gouvernement avait entendu les appels qui lui étaient lancés de toutes parts pour accorder le suffrage universel à la population de la Rhodésie du Sud, si les gouvernements qui se sont succédé au Royaume-Uni avaient eu une politique de fermeté, il est évident que nous n'en serions pas là aujourd'hui. Mais c'est parce qu'il n'en a pas été ainsi que nous sommes ici pour faire entendre la voix indignée de l'Afrique. Voilà la raison pour laquelle les Etats africains, dans une lettre du 22 avril 1965, ont demandé la convocation du Conseil de sécurité.

15. Je sais que le Royaume-Uni aurait préféré que l'Algérie et le Sénégal utilisent une autre procédure; il aurait préféré qu'une simple lettre soit envoyée au Président du Conseil de sécurité, lui faisant part de nos inquiétudes. Mais nous sommes mandatés par l'Afrique pour saisir le Conseil de sécurité et nous ne faillirons pas à notre devoir. Nous refusons de croiser les bras et d'attendre tout naïvement que le courant devienne irréversible, que l'état de fait soit créé par une déclaration unilatérale d'indépendance du gouvernement de M. Ian Smith. Déjà, sa déclaration du 31 mars 1965 [voir A/AC.109/L.187, annexe I, appendice IV] suffit à démontrer que l'objectif du Gouvernement rhodésien est de s'assurer une confortable majorité aux élections prévues pour le 7 mai, pour pouvoir ensuite proclamer l'indépendance.

16. Les déclarations des gouvernants de la Rhodésie et leurs actes depuis que M. Smith a pris le pouvoir, en avril 1964, prouvent que la Rhodésie du Sud s'achemine dangereusement vers une situation irréversible.

17. Voilà pourquoi nous ne pouvons et nous ne devons plus attendre. Nous n'avons d'ailleurs que trop long-

^{2/} Ibid., dix-huitième année, Supplément de juillet, août et septembre 1963, document S/5425/Rev.1.

situation calls for action, and no longer mere declarations. The Sub-Committee on Southern Rhodesia of the Special Committee said in the report which it adopted after its talks in London from 20 to 26 April 1963 that it had gained "the impression that the United Kingdom Government intended to seek, through persuasion, a compromise solution aimed at widening the franchise but not in a way desired by Africans nor according to the terms of General Assembly resolutions".^{3/}

18. Today we would like to have assurances from the United Kingdom and a clarification of its attitude, because the time has come to put an end to equivocation.

19. I myself had the feeling at one point that the United Kingdom had decided to adopt a clear-sighted policy, when I stated on 25 September 1963 in the general debate at the eighteenth session of the General Assembly:

"... For in this part of Africa, where favourable climatic conditions have made possible a high rate of European settlement, there is a danger of seeing other non-self-governing territories go the same way as South Africa.

"In that connexion we must give special attention to Southern Rhodesia and we should like the administering Power to ponder the example of Algeria. To allow less than 300,000 Europeans to govern more than 3 million Africans, whatever the procedural tricks employed—such as establishing a constitution endowing the territory with a purely formal self-government which does not, in any case, meet the criteria set out in the Charter of the United Nations, and the refusal to introduce universal suffrage—to allow such a situation to arise in Rhodesia is neither courageous nor realistic. France accepted its responsibilities in Algeria by restoring peace there in difficult, and it must be admitted, meritorious conditions, particularly by overcoming forcibly the opposition of the settlers to that country's independence. We believe that any attempt to apply a different policy in Southern Rhodesia could only increase the instability in that part of Africa and in the end undermine Africa's good relations with the West. We hope that the United Kingdom, a great Power full of common sense and realism, will understand that it is not in its interest to withdraw from that part of Africa on tiptoe, leaving behind a situation damaging to its world reputation without even deriving the advantage of acquitting itself of the direct and indirect responsibilities which it still has in that part of the continent."^{4/}

20. That is what I said in September 1963 to the United Nations General Assembly. I think the language I used was reasonable and realistic, but the United Kingdom was unable or unwilling to appreciate it at

^{3/} Official Records of the General Assembly, Nineteenth Session, Annexes, annex No. 8 (part I), chap. III, para. 2.

^{4/} *Ibid.*, Eighteenth Session, Plenary Meetings, 1216th meeting, paras. 19 and 20.

temps attendu. La situation nécessite une action positive et non plus seulement des déclarations. Le Sous-Comité de la Rhodésie du Sud du Comité spécial, après les entretiens qu'il a eus à Londres du 20 au 26 avril 1963, avait adopté son rapport avec "l'impression que le Gouvernement du Royaume-Uni se proposait de rechercher, par des moyens de persuasion, une solution de compromis visant à élargir l'octroi du vote, mais non de la façon désirée par les Africains, ni conformément aux résolutions de l'Assemblée générale"^{3/}.

18. Nous souhaiterions aujourd'hui avoir des assurances de la part du Royaume-Uni, avoir des éclaircissements quant à son attitude, car il est temps de sortir de l'équivoque.

19. Moi-même, j'ai eu, à un certain moment, le sentiment que le Royaume-Uni était décidé à adopter une politique clairvoyante, lorsque je déclarais, le 25 septembre 1963, pendant le débat général de l'Assemblée générale, lors de sa dix-huitième session:

"... Nous risquons, en effet, dans cette partie de l'Afrique où un climat favorable a permis un fort courant de peuplement européen, de voir d'autres territoires non autonomes s'engager dans le sillage sud-africain.

"A ce propos, le problème de la Rhodésie du Sud devra retenir particulièrement notre attention, et nous voudrions que la Puissance administrante médite sur l'exemple algérien. Laisser moins de 300 000 Européens gouverner plus de 3 millions d'Africains, quelles que soient les astuces de procédure employées (élaboration d'une Constitution dotant le territoire d'une autonomie purement formelle, ne répondant pas, d'ailleurs, aux critères définis par la Charte des Nations Unies; refus d'application du suffrage universel), nous disons que laisser se créer une telle situation en Rhodésie, ce n'est ni courageux ni réaliste. La France a pris ses responsabilités en Algérie, en y ramenant la paix, dans des conditions difficiles et, il faut bien le dire, méritoires, notamment en réduisant par la force l'opposition des colons à l'indépendance de ce pays. Nous pensons que, si l'on cherche à appliquer en Rhodésie du Sud une autre politique, cela ne peut que renforcer l'instabilité dans cette partie de l'Afrique et, en définitive, compromettre les bons rapports de l'Afrique avec l'Occident. Nous espérons que le Royaume-Uni, qui est une grande puissance, pleine de bon sens et de réalisme, comprendra qu'il est contraire à ses intérêts de se retirer de cette partie de l'Afrique sur la pointe des pieds, en y laissant une situation grave pour sa réputation mondiale, sans même avoir l'avantage de se décharger des responsabilités directes ou indirectes qu'elle assume encore sur cette partie du continent"^{4/}.

20. Voilà ce que je disais en septembre 1963, devant l'Assemblée générale des Nations Unies. Je pense que c'était là le langage de la raison, un langage réaliste, mais on n'a pas su ou on n'a pas voulu

^{3/} Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Annexes, annexe No 8 (partie I), chap. III, par. 2.

^{4/} *Ibid.*, dix-huitième session, Séances plénières, 1216ème séance, par. 19 et 20.

its true value. Instead of a constitutional conference being convened to work out a system for the fair representation of all levels of the population through universal suffrage, the situation has been allowed to deteriorate. What is more, the United Kingdom strengthened the capabilities of the racist Government of Southern Rhodesia by putting at its disposal the air force of the Federation of Rhodesia and Nyasaland after its dissolution in December 1963. At any rate, these are grounds for thinking that Her Britannic Majesty's Government is more concerned with protecting the interests of the settlers than those of the African majority. That incidentally, was the conclusion of the Sub-Committee on Southern Rhodesia after its talks with the United Kingdom authorities in London from 30 May to 5 June 1964:

"The members of the Sub-Committee had been disagreeably surprised by the fact that during the London talks the United Kingdom Ministers had shown constant concern for the possible reactions of the white settlers if an attempt were made to implement United Nations resolutions, whereas they were not in the least concerned about the possible reaction of the 3 million Africans in Southern Rhodesia if they continued to be denied the most elementary rights." 5/

21. Accordingly, you will understand that our patience is beginning to wear thin. We can wait no longer. Besides, the examples of the past have given us a clear enough lesson.

22. A so-called "self-government" is granted to a handful of settlers and then we are told that the provisions of Chapter XI of the Charter are not applicable to Southern Rhodesia because it is a "self-governing" colony. A constitution is granted to that same minority, enabling it to oppress and dominate the majority of the population of that country, in defiance of the Charter of the United Nations and the resolutions condemning the 1961 Constitution, and then we are told that the administering Power can no longer convene a constitutional conference and that the Africans should have accepted the 1961 Constitution which would have enabled them to influence political life in Rhodesia. That is what we are told. But how, in a House of sixty-five members, could fifteen members—even supposing that those fifteen members really represented the African population—how do you expect that those fifteen members could manage to have any legislation adopted? This is indeed pure hypocrisy.

23. The minority of settlers has been given the power to legislate and to decide the destiny of the African majority, specifically by adopting racist and repressive legislation such as the Land Apportionment Act, then in August 1964, by banning the two main African parties, by arbitrarily detaining the nationalist leaders contrary to the opinion of the Supreme Court at Bulawayo, and lastly, by muzzling the Press, particularly the Daily News, which was the newspaper

l'apprécier à sa juste valeur. Au lieu de convoquer une conférence constitutionnelle pour parvenir à une juste représentation de toutes les couches de la population par le suffrage universel, on a laissé pourrir la situation. Bien plus, le Royaume-Uni a renforcé les moyens du gouvernement raciste de Rhodésie du Sud en mettant à sa disposition les forces aériennes de la Fédération de Rhodésie et du Nyassaland après la dissolution de celle-ci, en décembre 1963. Il y a là, en tout cas, des raisons de penser que le Gouvernement de Sa Majesté britannique est plus soucieux de défendre les intérêts des colons que ceux de la majorité africaine. C'est d'ailleurs ce qu'a constaté le Sous-Comité de la Rhodésie du Sud, à l'issue de ses entretiens avec les responsables britanniques, qui se sont déroulés du 30 mai au 5 juin 1964 à Londres:

"Les membres du Sous-Comité [ont] été désagréablement surpris par le fait qu'au cours des entretiens de Londres les ministres britanniques [se sont] montrés constamment préoccupés de ce que pourrait être la réaction des colons blancs si l'on tentait d'appliquer les résolutions des Nations Unies, alors qu'ils ne [se sont] pas du tout inquiétés de la réaction qui pouvait être celle des 3 millions d'Africains de Rhodésie du Sud si la jouissance des droits les plus élémentaires continuait à leur être refusée." 5/

21. Vous comprendrez ainsi que notre patience commence à s'émausser. Nous ne pouvons plus attendre. Les exemples du passé nous ont d'ailleurs suffisamment ouvert les yeux.

22. On accorde une prétendue "autonomie" à une poignée de colons et on vient nous dire que les dispositions du Chapitre XI de la Charte ne s'appliquent pas à la Rhodésie du Sud parce que celle-ci est une colonie "autonome". On octroie une constitution à cette même minorité en lui donnant les moyens d'opprimer et de dominer la majorité de la population de ce pays, au mépris de la Charte des Nations Unies et des résolutions qui ont condamné la Constitution de 1961, et on vient soutenir que la Puissance administrante ne peut plus convoquer une conférence constitutionnelle, que les Africains auraient dû accepter la Constitution de 1961 qui leur aurait permis d'agir sur la vie politique de la Rhodésie. Voilà ce qu'on vient nous dire. Mais comment voulez-vous que, dans une Chambre de 65 membres, 15 membres — à supposer même que ces 15 membres représentent véritablement la population africaine — comment voulez-vous que ces 15 membres arrivent à faire adopter une loi quelconque? Nous sommes véritablement en face d'une pure hypocrisie.

23. On a donné à la minorité de colons le pouvoir de légiférer et de décider du sort de la majorité africaine, notamment en adoptant des lois racistes et répressives, telles que le Land Apportionment Act, en interdisant également, en août 1964, les deux principaux partis africains, en maintenant arbitrairement en détention les dirigeants nationalistes, contrairement à l'avis de la Haute Cour de Bulawayo et, enfin, en muselant la presse, notamment le Daily

5/ Ibid., Nineteenth Session, Annexes, annex No. 8 (part I), chap. III, para. 466.

5/ Ibid., dix-neuvième session, Annexes, annexe No 8 (partie I), chap. III, par. 466.

read by the large majority of Africans. The settlers draw their inspiration from South Africa, which gives them advice and encouragement in their policy of oppression and exploitation of the African masses.

24. After the Labour Government came to power in the United Kingdom we saw a glimmer of hope, particularly when we remembered the policy statements and declarations of Mr. Wilson's Shadow Cabinet. Unfortunately, experience teaches us that promises or statements made by a party in opposition are not always translated into reality when that party comes to power. The statement of 27 October 1964, which we considered a strong one at the time, did not induce the settlers to abandon their intention of proclaiming independence unilaterally. On the contrary, the United Kingdom Press shows the support Mr. Smith is reported to have received from abroad. The New Statesman of 12 February 1965 wrote:

"He [Mr. Smith] has been advised by Afrikaaner Lawyers of Pretoria University that the Southern Rhodesian parliament can pull the country into legitimate independence by its own legislative bootstraps, and he intends to try it. The British Government could and would fight it in the High Court, the Lords and the Privy Council, but in the lengthy interim a de facto independence would have struck root."

And we read in the Manchester Guardian Weekly of 8 April 1965:

"They [most white Rhodesians] believe that, whatever Mr. Harold Wilson may have said in October, when it comes to the point the British will never do anything nasty to them. Even if they were to take their independence, they tend to think, Britain would not go so far as banning tobacco sales—and any military action against them is, in their eyes, almost inconceivable."

25. But it is not only the Press. Mrs. Barbara Castle, the United Kingdom Minister for Overseas Development, stated on 22 April, upon her arrival at Dar es Salaam: "The United Kingdom would meet with a setback if it tried to use force to settle the Rhodesian question."

26. You see, therefore, that we have reason to be concerned; articles in the Press, particularly the United Kingdom Press, and statements by political leaders are evidence that the Government of Mr. Smith is resolved to proclaim independence and is not afraid that the United Kingdom Government will prevent its doing so. It is not only Mr. Smith's statements but actions, too, that show that this is so.

27. In December 1964 Mr. Smith stated that Southern Rhodesia and Portugal had reached complete agreement on a commercial treaty. On 24 February 1965 that treaty was signed for a period of five years. On 30 November 1964 a new trade agreement was concluded between Southern Rhodesia and South Africa and will remain in force until 31 December 1969.

News, qui était le quotidien lu par la grande majorité des Africains. Les colons s'inspirent de l'Afrique du Sud, d'où ils reçoivent conseils et encouragements pour leur politique d'oppression et d'exploitation de la masse africaine.

24. Après l'arrivée au pouvoir, au Royaume-Uni, du Gouvernement travailliste, nous avions une lueur d'espoir, surtout si l'on se rappelle les prises de position et les déclarations du "Shadow Cabinet" de M. Wilson. Malheureusement, l'expérience nous enseigne que les promesses faites ou les propos tenus par un parti d'opposition ne deviennent pas toujours réalité lorsque ce parti accède au pouvoir. La déclaration du 27 octobre 1964, que nous avions trouvée ferme à son époque, n'a pas amené les colons à abandonner leur intention de proclamer unilatéralement l'indépendance. Au contraire, la presse britannique révèle les appuis que M. Smith aurait reçus de l'extérieur. Le New Statesman du 12 février 1965 écrivait:

"M. Smith a reçu un avis des hommes de loi de l'Université de Pretoria, avis selon lequel le parlement sud-rhésidien pouvait donner au pays une indépendance légitime en utilisant ses propres "trucs" législatifs, et il a l'intention de le faire. Le gouvernement britannique pourrait et voudrait combattre cela devant la Haute Cour et au sein du Conseil privé. Mais, pendant le long laps de temps qui interviendrait, une indépendance de facto aurait pris racine."

Et, dans le Manchester Guardian Weekly du 8 avril 1965, on lit:

"Les Rhésidiens du Sud croient que, quelles qu'aient été les déclarations de M. Harold Wilson en octobre, lorsque la question se posera, les Britanniques ne seront jamais méchants à leur égard. Même s'ils devaient proclamer leur indépendance, ils ne pensent pas que la Grande-Bretagne aille jusqu'à interdire les ventes de tabac, et toute mesure militaire prise contre eux leur semble presque inconcevable."

25. Mais il n'y a pas que la presse. Mme Barbara Castle, ministre britannique du développement d'outre-Mer, déclarait le 22 avril à son arrivée à Dar es-Salaam: "La Grande-Bretagne irait à un échec si elle utilisait la force pour régler la question rhésidienne."

26. Vous voyez donc que nous avons des motifs d'être inquiets; les articles de presse, notamment de la presse britannique, comme les déclarations des responsables politiques, constituent la preuve que le gouvernement de M. Smith est résolu à proclamer l'indépendance sans crainte de s'en voir empêché par le Gouvernement britannique. Non seulement les déclarations de M. Smith mais encore ses actes en sont la preuve.

27. En décembre 1964, M. Smith avait déclaré que la Rhodésie du Sud et le Portugal avaient réalisé un accord complet en ce qui concerne un traité de commerce. Le 24 février de cette année, ce traité a été signé pour une période de cinq ans. Le 30 novembre 1964, un nouvel accord commercial a été conclu entre la Rhodésie du Sud et l'Afrique du Sud.

Thus it is clear that Mr. Smith, who wants to provide against all kinds of foreseeable difficulties, is extending the hand of friendship to Portugal and South Africa, the last refuges of colonialism and apartheid in Africa.

28. That is why the situation in Southern Rhodesia is of a particularly serious nature.

29. Despite the statement by the United Kingdom Prime Minister on 27 October 1964, and despite the visit to Southern Rhodesia by Mr. Bottomley, Secretary of State for Commonwealth Relations, and Lord Gardiner, the Lord Chancellor, the Rhodesian Government does not seem to be aware of the repercussions which a unilateral declaration of independence might have, both in Africa and elsewhere.

30. It is the Security Council's duty to face the responsibilities vested in it by the Charter. We think that the time has come for the Security Council to assume special responsibilities under the Charter, before the General Assembly, and to show that it can assume them effectively. At all events, we have come here to ask the Council, on behalf of all the African States, to undertake its responsibilities.

31. In a broadcast statement on 25 June 1964, Mr. Smith said: "Our first task is to recognize the real enemy." At the head of the list of enemies he placed the communists, followed by the Afro-Asian nations and what he calls the Pan-African movement. "And", he added, "the immediate aim of these three categories is to create the impression that an explosive situation exists in South Africa."

32. However, we have no need to make an effort to create that impression. The whole world knows that the situation in South Africa is explosive and that the African countries as a whole, having delegated our two countries to lay the matter before the Security Council, intend to assume their responsibilities when the moment comes.

33. That statement by Mr. Smith on the problems of independence, which has been widely discussed both inside and outside the country, apart from crystallizing the differences of opinion between the Rhodesian Front and the National Rhodesian Party brought an immediate reaction from certain people such as Mr. Todd, the former Prime Minister. On 30 June 1964 he stated at Bulawayo, before the National Affairs Association:

"We live in Africa and Africa is black. If we want to see everything from a European point of view, then we should go to Europe. Let us not impose our will upon Africa. Those of us who wish to remain in Africa can do so, but no longer in accordance with our own ideas."

34. That is realistic language which might have formed the basis for a compromise if it had been heard and understood by the majority of the settlers and of those who support them. But to treat all the African countries and the communist countries as enemies is certainly not the way to solve the problem.

et sera en vigueur jusqu'au 31 décembre 1969. On voit donc que M. Smith, qui veut se prémunir contre toutes sortes de difficultés prévisibles, tend la main au Portugal et à l'Afrique du Sud, qui sont les derniers refuges du colonialisme et de l'apartheid en Afrique.

28. Voilà pourquoi la situation en Rhodésie du Sud revêt une particulière gravité.

29. Malgré la déclaration du Premier Ministre britannique du 27 octobre 1964, malgré la visite en Rhodésie du Sud de M. Bottomley, secrétaire d'Etat aux relations avec le Commonwealth, et de lord Gardiner, lord chancelier, le Gouvernement rhodésien ne semble pas être conscient des répercussions que pourrait avoir une déclaration unilatérale d'indépendance aussi bien en Afrique qu'ailleurs.

30. Le Conseil de sécurité se doit de faire face aux responsabilités que la Charte lui confie et nous pensons que le moment est venu pour le Conseil de sécurité de revendiquer des responsabilités particulières en vertu de la Charte, face à l'Assemblée générale, et de prouver qu'il peut effectivement les assumer. Nous sommes, en tout cas, venus ici demander au Conseil, au nom de l'ensemble des Etats africains, de prendre ses responsabilités.

31. Dans une déclaration radiodiffusée le 25 juin 1964, M. Smith disait: "Notre première tâche est de reconnaître l'ennemi réel." En tête de la liste des ennemis il a placé les communistes, suivis des nations afro-asiatiques et de ce qu'il appelle le mouvement panafricain. "Et", ajoutait-il, "le but immédiat de ces trois catégories est de créer l'impression qu'une situation explosive existe en Afrique du Sud."

32. Cependant nous n'avons pas besoin de faire un effort pour créer cette impression. Tout le monde sait que la situation en Afrique du Sud est explosive et l'ensemble des Etats africains, ayant délégué nos deux pays pour saisir le Conseil de sécurité, entend, le moment venu, prendre ses responsabilités.

33. Cette déclaration de M. Smith sur les problèmes de l'indépendance, qui a eu un écho retentissant, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays, outre le fait qu'elle cristallisera les divergences de vues entre le Front rhodésien et le Parti national rhodésien, a amené certains hommes comme l'ancien Premier Ministre, M. Todd, à réagir immédiatement. Celui-ci déclarait le 30 juin 1964 à Bulawayo, devant la National Affairs Association:

"Nous vivons en Afrique et l'Afrique est noire. Si nous voulons tout voir selon un point de vue européen, alors nous devons aller en Europe; n'imposons pas notre volonté à l'Afrique. Ceux d'entre nous qui souhaitent rester en Afrique peuvent le faire, mais non plus selon nos propres conceptions."

34. Voilà un langage réaliste et qui pourrait constituer la base d'un compromis s'il avait été entendu et compris par la majorité des colons et de ceux qui les appuient; mais traiter tous les pays africains, traiter les pays communistes en ennemis, ne peut en aucun cas permettre de résoudre le problème.

35. If Mr. Smith regards us as enemies because we are the defenders of oppressed and exploited peoples, we have no objection. But in that case he must realize that he would be faced by the whole of Africa; he must realize that all the peoples of Africa and Asia who have been subjected to colonialism and oppression, and the peoples of Europe who have lived through nazism and fascism, will not remain indifferent while the Rhodesian people suffer under a régime imposed upon it by a handful of racists.

36. It is because the United Nations embodies for us, the young countries, an ideal of justice and peace that we have come before it to ask it to take the steps that are urgently required.

37. In adopting resolution 1514 (XV) of 14 December 1960, the United Nations embarked on the course of liberating the still dependent peoples. There is no need to recall that in resolutions 1747 (XVI), 1760 (XVII), 1883 (XVIII) and 1889 (XVIII) the General Assembly, conscious of the grave nature of the situation in Southern Rhodesia, requested the administering Power of that Territory to take a number of steps to restore security within the country. It is therefore high time for Her Majesty's Government to show, through specific action, that it is determined to frustrate the plans of Mr. Smith's Government and to act in accordance with the resolutions of the United Nations General Assembly.

38. In his statement on 27 October 1964, to which I have already referred, Mr. Wilson spoke of an economic and diplomatic boycott and the severance of all relations with the Crown and the Commonwealth in the event of a unilateral declaration of independence on the part of the Southern Rhodesian Government. I wonder, however, if that is not just what the Government of Southern Rhodesia wants. After a unilateral declaration of independence, which would be tantamount to an act of secession, that Government could not hope to remain in the Commonwealth group of nations; consequently, to threaten it simply with separation from the British Crown is to offer it precisely what it already desires. As for economic measures, we are bound to say that, for our part, we do not think that they are really effective. We have already had good examples of economic sanctions which have been taken against certain countries, but how effective have they been? When an economic measure is decided upon, are we really sure that it is applied by every one of the States Members of the United Nations? We are indeed absolutely sure that the contrary is the case. We do not think that mere threats, which are still verbal threats uttered by the Government of Mr. Wilson, can do anything to rectify the situation. What we expect of the United Kingdom is that it should propose specific measures and positive action in advance of any unilateral declaration of independence. As far as we are concerned, the a posteriori measures that are threatened cannot satisfy us and we should not like the United Kingdom to be credited one day with having been the accomplice of the Government of Southern Rhodesia.

35. Si M. Smith nous considère comme des ennemis parce que nous sommes les défenseurs des peuples opprimés et exploités, alors nous voulons bien. Mais qu'il sache en ce moment qu'il aurait en face de lui toute l'Afrique; qu'il sache que tous les peuples d'Afrique et d'Asie, qui ont subi le colonialisme et l'oppression, les peuples d'Europe qui ont vécu le nazisme et le fascisme, ne resteront pas indifférents alors que le peuple rhodésien souffre du régime que lui impose une poignée de racistes.

36. C'est parce que l'ONU incarne pour nous, jeunes pays, un idéal de justice et de paix, que nous nous présentons devant elle pour lui demander de prendre les mesures qui s'imposent.

37. Par sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960, l'Organisation des Nations Unies s'est engagée dans la voie de la libération des peuples encore dépendants. Il n'est point besoin de rappeler que par ses résolutions 1747 (XVI), 1760 (XVII), 1883 (XVIII) et 1889 (XVIII) l'Assemblée générale, consciente de la gravité de la situation en Rhodésie du Sud, a prié la Puissance administrante de ce territoire de prendre un certain nombre de mesures pour rétablir la sécurité à l'intérieur du pays. Il est donc grand temps que le Gouvernement de Sa Majesté britannique manifeste, par des actes concrets, sa détermination de faire échec aux projets du gouvernement de M. Smith et d'agir conformément aux résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies.

38. Dans sa déclaration du 27 octobre 1964, dont j'ai déjà parlé, M. Wilson parle d'un boycottage économique et diplomatique, de la rupture de toutes relations avec la Couronne et le Commonwealth au cas où l'indépendance serait déclarée unilatéralement par le Gouvernement sud-rhodésien. Mais, en fait, je me demande si ce n'est pas précisément ce que souhaite le Gouvernement de la Rhodésie du Sud. Après une déclaration unilatérale d'indépendance qui équivaut à un acte de sécession, ce gouvernement ne saurait espérer demeurer dans l'ensemble que constitue le Commonwealth; par conséquent, le menacer tout simplement de ne plus faire partie de la Couronne britannique, c'est, en définitive, lui offrir ce qu'il souhaite déjà. Quant aux mesures économiques, nous devons dire que, pour notre part, nous ne croyons pas à leur efficacité réelle. Nous avons eu déjà de bons exemples de mesures économiques qui ont été prises contre un certain nombre de pays, mais quelle a été leur efficacité? Lorsqu'une mesure économique est décidée, sommes-nous vraiment sûrs qu'elle est appliquée par l'unanimité des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies? Nous sommes même absolument sûrs du contraire. Nous ne pensons pas que les simples menaces, qui demeurent des menaces verbales proférées par le gouvernement de M. Wilson, puissent permettre de redresser la situation. Ce que nous attendons du Royaume-Uni, c'est qu'il propose des mesures concrètes, des actes positifs préférentiels à toute déclaration unilatérale d'indépendance; mais les menaces que l'on agit a posteriori ne peuvent, pour notre part, nous apaiser et nous ne souhaiterions pas que le Royaume-Uni puisse passer un jour pour avoir été complice du Gouvernement de la Rhodésie du Sud.

39. Her Britannic Majesty's Government has already used force to suppress the Mau Mau movement in Kenya, when it thought that the prestige and interests of the Crown were at stake. The same Government has launched a "police operation" in certain parts of the world, in Aden, Oman and the principalities of Southern Arabia, because it feels that British interests and privileges have been threatened. So the representative of the British Crown cannot today take refuge behind the alibi of non-intervention in the internal affairs of Rhodesia, which is, after all, still a British colony. The United Kingdom can legally use force, for it has done so in the past, and the fact that Rhodesia is subject to the Crown gives it the right to do so should that territory rebel against the British Crown. In any case, to admit the contrary would be to recognize the right of accession for a colony which does not yet fulfil the conditions for normal accession to independence.

40. If the United Kingdom did not take preventive action, it would be unable as I said just now, to avoid being regarded by many as having been an accomplice in the situation which would be created in Southern Rhodesia. As I said earlier, the situation in Algeria was far more serious, and yet the Government of General de Gaulle brought to naught all the attempts at secession on the part of the settlers. That is an example of true decolonization, when the administering Power really wants to decolonize in the interest of the population and not of a minority of settlers who in fact only represent an extension of the administering Power.

41. A number of urgent measures are therefore imperative, and they are set forth in the draft resolution drawn up by the Special Committee [S/6300]. I shall merely recall them.

42. First, the elections called for 7 May should be cancelled, or, to be more exact, these elections should be prevented from taking place, for they are based on the 1961 Constitution, which is racist, discriminatory and founded on property qualifications and has been rejected by the representatives of the African majority. As we have said, the aim of Mr. Smith's Government is to ensure a majority for himself in the Rhodesian Legislative Assembly which would approve his declaration of independence.

43. Secondly, it is essential that all arbitrarily arrested persons should be released. This, moreover, would only be confirming the opinion of the Bulawayo High Court, which considered that the detentions and residence restrictions imposed under the Law and Order (Maintenance) Act were arbitrary. I need not remind you that on 16 February 1965 the Rev. N. Sithole, appealing before the High Court, obtained an annulment of the sentence imposed on him in 1964 for publishing a pamphlet but that he is still serving a sentence of twelve months' imprisonment which was imposed on him in May 1964. If, therefore, conditions for genuine independence are to be created for Rhodesia, it is imperative that all the discriminatory laws which have unfortunately been promulgated

utilisé la force pour réprimer le mouvement Mau Mau au Kenya, lorsqu'il a estimé que le prestige et les intérêts de la Couronne étaient en jeu. Ce même gouvernement a engagé une "opération de police" dans certaines parties du monde, à Aden, à Oman et dans les principautés d'Arabie du Sud parce qu'il estimait que les intérêts et les privilèges britanniques étaient menacés. Le représentant de la Couronne britannique ne viendra donc pas aujourd'hui se réfugier derrière l'alibi de la non-intervention dans les affaires intérieures de la Rhodésie, qui, au demeurant, est encore colonie britannique. Le Royaume-Uni peut légalement utiliser la force, parce qu'il l'a déjà fait dans le passé et l'appartenance de la Rhodésie à la Couronne lui en donne le droit, au cas où ce territoire se rebellerait contre la Couronne britannique. En tout cas, admettre le contraire, c'est reconnaître un droit de sécession à une colonie qui ne remplit pas encore les conditions nécessaires pour une accession normale à l'indépendance.

40. Si le Royaume-Uni ne prenait pas des mesures préventives, il ne pourrait éviter, comme je l'ai dit tout à l'heure, de passer aux yeux de beaucoup comme ayant été complice de la situation qui se créerait en Rhodésie du Sud. Je l'ai rappelé tout à l'heure, la situation en Algérie était autrement plus grave et cependant le Gouvernement du général de Gaulle a réduit à l'impuissance toutes les tentatives de sécession faites par les colons. Voici un exemple de vraie décolonisation, lorsque la Puissance administrante veut véritablement décoloniser dans l'intérêt des populations et non pas dans celui d'une minorité de colons qui, en définitive, ne représente que le prolongement de la Puissance administrante.

41. Dans l'immédiat, s'imposent donc un certain nombre de mesures que résume le projet de résolution élaboré par le Comité spécial [S/6300]. Je me bornerai tout simplement à les rappeler.

42. En premier lieu, il convient d'annuler les élections prévues pour le 7 mai, ou plus exactement d'empêcher que ces élections n'aient lieu car elles seraient fondées sur la Constitution de 1961, qui est raciste, discriminatoire, censitaire, et qui a été rejetée par les représentants de la majorité africaine. Nous l'avons dit, le but visé par le gouvernement de M. Smith est de s'assurer une majorité à l'Assemblée législative rhodésienne qui pourrait approuver sa déclaration d'indépendance.

43. En second lieu, la libération de toutes les personnes arbitrairement arrêtées s'impose. Cela d'ailleurs ne ferait que confirmer l'avis de la Haute Cour de Bulawayo, qui a estimé que les détentions et les mises en résidence surveillée, opérées en vertu du Law and Order (Maintenance) Act, étaient arbitraires. Est-il besoin de rappeler que, le 16 février 1965, le révérend Sithole a obtenu, en appel devant la Haute Cour, l'annulation de la condamnation prononcée contre lui en 1964, pour la publication d'un tract, mais qu'il continue de purger une peine de prison de 12 mois qui lui a été infligée en mai 1964? Il est donc indispensable, si l'on veut créer les conditions d'une indépendance réelle pour la Rhodésie, de supprimer toutes les lois discriminatoires qui ont malheureu-

under a Constitution which we denounced at the time should be abolished.

44. Thirdly, the United Kingdom should restore public freedoms and civil rights and prepare Southern Rhodesia seriously for independence by convening a constitutional conference. We request the United Kingdom to make sure and to give the Security Council evidence that the air forces which were transferred to Rhodesia following the break-up of the Federation of Rhodesia and Nyasaland in 1963 are not now being used to suppress Southern Rhodesian nationalist movements. Statements by representatives of the settlers do not leave the slightest doubt about their intention to use these forces when they consider it necessary. Indeed, there is no indication that they are not doing so already.

45. We ask the United Kingdom to suspend the 1961 Constitution immediately; it will not be the first time it has suspended a constitution, as is shown by many examples.

46. It is after all these steps have been taken and when security has been restored in Rhodesia that the United Kingdom will be able to negotiate independence — as I have said — with a government fully representative of the whole of Rhodesia.

47. We are here to extend the hand of brotherhood and friendship to the United Kingdom, so that it may understand that the Rhodesian problem is of the most profound concern to us Africans. We think that it understands that it bears primary responsibility before history and that it has not yet forgotten the consequences of its conduct in South Africa in 1910. We hope that it will not disappoint the African countries for whom we speak and where it still has many friends. It is nevertheless curious that in 1961 the United Kingdom embarked on the process which is meant to become irreversible. A year earlier, in 1960, several African countries gained national independence. We do not see why Southern Rhodesia should be an exception. A different procedure was resorted to in that case, for the simple reason that there is a settler minority and that the country borders on South Africa; we know perfectly well that what is in preparation is the creation of a situation in Rhodesia similar to that in South Africa. The Council understands perfectly well that such a situation is dangerous for Africa, is likely to threaten peace in that part of our continent and may, in short, be fraught with great danger for world peace.

48. It is really an appeal that we are making to the United Kingdom to understand the danger of this situation, in the face of which it is impossible for the Africans to remain inactive; in so far as any attempt to create an irreversible situation in Southern Rhodesia is made, I can assure the Council that the Africans will be unanimous in their vigorous, firm and determined stand to prevent the worst. In spite of everything, I think that the statements made by Mr. Wilson will be followed by actions and that we

sement été promulguées en vertu d'une Constitution que nous avons dénoncée à l'époque.

44. Il convient enfin, en troisième lieu, que le Royaume-Uni, en faisant rétablir les libertés publiques et les droits civiques, prépare sérieusement la Rhodésie du Sud à l'indépendance en organisant une conférence constitutionnelle. Nous demandons au Royaume-Uni de s'assurer et de donner au Conseil de sécurité la preuve que les forces aériennes qui ont été transférées à la Rhodésie après l'éclatement de la Fédération de Rhodésie et du Nyassaland en 1963 ne sont pas en ce moment utilisées pour réprimer les mouvements nationalistes sud-rhodésiens. Les déclarations des représentants des colons ne laissent pas le moindre doute sur l'intention de ceux-ci d'utiliser ces moyens lorsqu'ils le jugeront nécessaire. Il n'est d'ailleurs pas dit qu'ils ne les utilisent pas déjà.

45. Nous demandons au Royaume-Uni de suspendre immédiatement la Constitution de 1961; ce ne sera pas la première fois qu'il aura suspendu une Constitution, des exemples nombreux le prouvent.

46. C'est après que toutes ces mesures auront été prises, c'est lorsque la sécurité aura été rétablie en Rhodésie que le Royaume-Uni pourra négocier l'indépendance — je l'ai dit — avec un gouvernement pleinement représentatif de la Rhodésie dans sa totalité.

47. Nous sommes ici pour tendre une main fraternelle et amicale au Royaume-Uni pour qu'il comprenne que le problème rhodésien nous touche, nous Africains, au plus profond de nous-mêmes. Nous pensons que le Royaume-Uni comprend qu'il a la responsabilité principale devant l'histoire et qu'il n'a pas encore oublié les conséquences de son comportement en Afrique du Sud en 1910. Nous espérons qu'il ne décevra pas les pays africains qui nous ont mandatés et où il conserve de nombreux amis. Il est néanmoins curieux de constater que c'est en 1961 que le Royaume-Uni s'est engagé dans ce processus qui veut devenir irréversible. Un an plus tôt, en 1960, de nombreux pays africains ont accédé à l'indépendance nationale. Nous ne voyons pas pourquoi la Rhodésie du Sud ferait exception. On a voulu utiliser une procédure différente tout simplement parce qu'il y a une minorité de colons, tout simplement parce que ce pays est contigu à l'Afrique du Sud; et nous savons parfaitement que ce qui se prépare, c'est la création en Rhodésie d'une situation semblable à celle de l'Afrique du Sud. Vous comprenez parfaitement qu'une telle situation est dangereuse pour l'Afrique, risque de menacer la paix dans cette partie de notre continent et, en définitive, d'avoir des répercussions extrêmement dangereuses pour la paix mondiale.

48. C'est véritablement un appel que nous lançons au Royaume-Uni pour qu'il comprenne le danger de cette situation devant laquelle il est impossible aux Africains de rester inactifs et, dans la mesure où l'on aura voulu créer une situation irréversible en Rhodésie du Sud, je peux vous assurer qu'il y aura une unanimité africaine vigoureuse, déterminée et décidée à empêcher le pire. Je pense, malgré tout, que les déclarations qui ont été faites par M. Wilson seront suivies d'actes et que nous partirons du Conseil de sécurité

shall leave this Security Council with clear decisions and an attitude, on the part of the United Kingdom too which is less equivocal, clearer and more determined in the face of what the United Kingdom itself considers officially, at all events, to be a threat to Africa.

49. That is what I wanted to say on the problem of Southern Rhodesia. I shall leave it to my colleague from Algeria to supplement my statement and I naturally reserve the right to reply, if necessary, after the United Kingdom representative has spoken.

50. The PRESIDENT: I now invite the Minister for Foreign Affairs of Algeria to take the floor.

51. Mr. BOUTEFLIKA (Algeria) (translated from French): Mr. President, may I first associate myself with my more eloquent colleague and friend, the Minister for Foreign Affairs of Senegal, and thank you and all the members of the Security Council for having acceded so promptly to the request submitted by the African group. The duty of bringing the grave problem of Southern Rhodesia before this high Council was assigned to Senegal and Algeria in pursuance of a decision of the Organization of African Unity, taken at the meeting of African Heads of State or Government at Cairo in July 1964 and reaffirmed by the Council of Ministers during the February/March 1965 session held at Nairobi.

52. It is not the first time that this problem has been submitted to the Security Council. In September 1963 the attention of this distinguished body was drawn to the tense situation prevailing in Southern Rhodesia, where a minority of white settlers was holding sway over the African population and subjecting it to the loathsome practices of racial segregation and the inhuman harassments of a régime of brutal terror. Since 1962 the General Assembly of the United Nations has regularly discussed this question and has passed a number of resolutions designed to save the indigenous people from the tyranny of a minority Government. A sub-committee was even established to discuss with the United Kingdom Government the implementation of the resolutions and to try to arrive at a solution in conformity with the principles of the United Nations Charter.

53. By thus attaching such importance to the development of the situation in Southern Rhodesia, the General Assembly and the Security Council confirmed the gravity of the problem and recognized the danger it represented for equilibrium and stability in Africa and for the maintenance of peace in the world. Acting on behalf of all the African States, we bring this matter before the Security Council again because the situation is deteriorating ever faster and may, in the very near future, result in the creation of circumstances whose consequences will be tragic. That threat looms large today, and it is our duty to alert the highest international authorities before irreparable harm is done and violence with unforeseeable repercussions, erupts. Responsibilities must be clearly

avec des décisions claires et qu'il y aura, de la part du Royaume-Uni aussi, une attitude moins équivoque, plus nette, plus déterminée en face de ce qu'il considère lui-même — officiellement, en tout cas — comme une menace pour l'Afrique.

49. Voilà ce que je désirais vous dire sur le problème de la Rhodésie du Sud, en laissant le soin à mon collègue de l'Algérie de bien vouloir compléter ma déclaration, et en me réservant bien entendu le droit de répliquer, si besoin en était, après la déclaration qui serait faite par le représentant du Royaume-Uni.

50. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je donne maintenant la parole au Ministre des affaires étrangères de l'Algérie.

51. M. BOUTEFLIKA (Algérie): Monsieur le Président, qu'il me soit tout d'abord permis d'associer ma voix à celle combien plus éloquente de mon collègue et ami, le Ministre des affaires étrangères du Sénégal, et de vous remercier, ainsi que tous les membres du Conseil de sécurité, d'avoir accédé dans des délais aussi brefs à la demande présentée par le groupe africain. C'est en effet en vertu d'une décision de l'Organisation de l'unité africaine, arrêtée lors de la Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement tenue au Caire en juillet 1964 et renouvelée par le Conseil des ministres au cours de la session de février-mars 1965 à Nairobi, que le Sénégal et l'Algérie ont été investis du mandat tendant à porter devant votre haute instance le grave problème de la Rhodésie du Sud.

52. Ce n'est pas la première fois que ce problème se trouve soumis à l'examen du Conseil de sécurité. Déjà, en septembre 1963, l'attention de cette honorable assemblée avait été attirée sur la situation dramatique qui régnait en Rhodésie du Sud, où une minorité de colons blancs tenait à sa discrétion la population africaine, la soumettant aux pratiques révoltantes de la ségrégation raciale et aux exactions inhumaines d'un régime de terreur brutale. De son côté, l'Assemblée générale des Nations Unies s'est régulièrement saisie depuis 1962 de cette question et a formulé à son sujet de nombreuses résolutions tendant à soustraire les autochtones à la tyrannie d'un gouvernement minoritaire. Un sous-comité fut même créé pour discuter avec le Gouvernement du Royaume-Uni de l'application des résolutions et aboutir à une solution conforme aux principes de la Charte des Nations Unies.

53. En accordant ainsi une telle importance à l'évolution de la situation en Rhodésie du Sud, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont confirmé le caractère de gravité de ce problème et reconnu le danger qu'il présentait aussi bien pour l'équilibre et la stabilité de l'Afrique que pour le maintien de la paix dans le monde. Si nous saisissons de nouveau le Conseil de sécurité au nom de tous les Etats africains, c'est que la détérioration de cette situation s'accélère et risque dans un avenir très proche de créer un état de fait aux conséquences tragiques. La menace se précise aujourd'hui et il est de notre devoir d'alerter les plus hautes instances internationales avant que l'irréparable se produise et que se déclenche un processus de violence aux prolongements

apportioned; and on the eve of events, the exceptional gravity of which cannot be over-emphasized, international opinion must be made completely aware of the nature of the crime which is being planned against a people, a continent, and mankind as a whole. The Security Council has generally been requested to intervene after violence and hostilities have broken out; but in the present case the Council has to prevent the creation of an explosive situation before it is too late and to ensure, while there is yet time, that the despair of an oppressed people does not plunge this part of Africa into a tragic blood-bath.

54. The Government of Mr. Ian Smith, which in fact represents only the interests of the European settler minority, has never concealed its desire to escape, once and for all, from United Kingdom control and to secure a form of independence which would leave the country entirely under the domination of some 225,000 Whites. It is against this repugnant and unacceptable demand, which ignores the legitimate rights of 4 million Africans, that the vigorous protests of the African countries have been raised. We shall never agree to Rhodesia becoming a second South Africa, where the odious régime of apartheid continues in open defiance of international disapproval.

55. Faced with the uncompromising attitude of the African leaders, the United Kingdom declared its opposition to any unilateral declaration of independence by Rhodesia; and it threatened recourse to particularly severe sanctions should the Government of Mr. Ian Smith, disregarding that opposition, implement its criminal plan. Did that suffice to make the Salisbury Government change its mind and see reason? Not in the least. The United Kingdom's attitude was no more effective than the recommendations of the United Nations and the warnings of the Organization of African Unity in overcoming Mr. Ian Smith's obstinacy, and his audacity was soon to break all bounds. After a visit to South Africa in July 1964 and to Portugal in September 1964, he decided to force the pace of events: he dissolved the Rhodesian Parliament at the end of March 1965 and named 7 May as the date for the holding of new elections which, in his view, should enable the Constitution to be amended and independence to be unilaterally proclaimed.

56. During this frantic excitement on the part of the representatives of the foreign minority, what is the position of the African inhabitants whose fate is being decided without consultation with them and against their interests? Subjected to a battery of discriminatory laws, deprived of the most elementary freedoms, shackled with the most degrading obligations and delivered over to arbitrary police action, they are to all intents and purposes muzzled and are systematically deprived of any responsibility in the country's affairs. The Native Affairs Act restricts movement by the indigenous people, who are required to carry a pass, and leaves the authorities entirely free to proceed to the arbitrary arrest of any African charged, on consistently false grounds, with criticizing the

imprévisibles. Il faut que les responsabilités soient clairement délimitées et que, à la veille d'événements dont nous ne soulignerons jamais assez la gravité exceptionnelle, l'opinion internationale soit complètement éclairée sur le crime que l'on s'apprête à perpétrer contre un peuple, un continent, l'humanité. Si le Conseil de sécurité a été le plus souvent appelé à intervenir après le déchaînement des violences et une fois les hostilités engagées, il s'agit pour lui, dans le cas présent, de prévenir, avant qu'il ne soit trop tard, l'établissement d'une situation explosive et d'éviter pendant qu'il est temps encore que le désespoir d'un peuple opprimé ne plonge cette partie de l'Afrique dans la plus sanglante tragédie.

54. Le gouvernement de M. Ian Smith, qui ne représente en fait que les intérêts de la minorité des colons européens, n'a jamais caché sa volonté de se soustraire définitivement à la tutelle du Royaume-Uni et d'acquiescer à une indépendance qui laisserait le pays entièrement livré à la domination de quelque 225 000 blancs. C'est contre cette prétention à la fois révoltante et inadmissible, qui faisait bon marché des droits légitimes de 4 millions d'Africains, que se sont élevées les protestations énergiques des pays africains. Nous n'accepterons jamais que la Rhodésie se transforme en une seconde Afrique du Sud, où la survivance du régime odieux de l'apartheid continue de défler la réprobation internationale.

55. Devant l'attitude intransigeante des responsables africains, le Royaume-Uni a déclaré s'opposer à toute proclamation unilatérale de l'indépendance de la Rhodésie et a menacé de recourir à des sanctions particulièrement sévères si le gouvernement de M. Ian Smith, passant outre à cette opposition, donnait suite à son criminel dessein. Cela allait-il suffire pour modifier les intentions du gouvernement de Salisbury et le ramener à la raison? Il n'en est absolument rien et l'attitude du Gouvernement britannique, pas plus que les recommandations de l'ONU et les avertissements de l'Organisation de l'unité africaine, ne pouvait entamer l'obstination de M. Ian Smith dont l'audace allait bientôt se développer au-delà de toute limite. Après un voyage en juillet dernier en Afrique du Sud et une visite au Portugal en septembre, M. Ian Smith décide de précipiter les événements; il dissout le Parlement rhodésien à la fin du mois de mars 1965 et fixe au 7 mai prochain l'organisation de nouvelles élections qui, dans son esprit, doivent permettre une modification de la Constitution et aboutir à la proclamation unilatérale de l'indépendance.

56. Pendant que se poursuit cette agitation frénétique des représentants de la minorité étrangère, quelle est donc la situation de la population africaine dont le sort est en train de se jouer sans elle et contre elle? Soumise à un arsenal de lois discriminatoires, privée des libertés les plus élémentaires, astreinte aux obligations les plus dégradantes et livrée à l'arbitraire de la police, elle se trouve pratiquement muselée et systématiquement écartée de la responsabilité des affaires du pays. Le Native Affairs Act limite les déplacements des indigènes, contraints à présenter un laissez-passer, et donne toute latitude aux autorités en place pour procéder à l'arrestation arbitraire de tout Africain accusé, toujours pour des raisons fallacieuses, de porter quelque critique que ce soit contre

régime. The Land Apportionment Act forbids Africans to enter zones exclusively reserved for the white population. The Public Order Act forbids nationalist movements and any political activities on the part of the indigenous people. The Preventive Detention Act allows the authorities to imprison any suspect for ninety days without any form of trial. The Law and Order (Maintenance) Act is even grimmer: it empowers the Minister for Internal Affairs to proceed to the arrest of anyone and to detain him for a period of five years, without possibility of appeal. All this humiliating legislation, clearly inspired by the practices typical of the Pretoria régime, is designed to make the African into an obedient slave under the whip of the white master who can do what he likes with him. Such a policy has not been able to prevent the development of a national awareness among the Africans, whose resolute resistance and determination to fight are unimpaired and are driving the Government to increase its oppression and to rely for its domination, on ever greater police forces.

57. When the National Democratic Party (NDP) was established in January 1960, it set itself the aim of restoring the sovereignty of the people of Southern Rhodesia and called for the immediate convening of a national conference with a view to transfer of power to the majority. That was the starting-point for the powerful agitation which, on 10 December 1961, compelled the Government of Sir Edgar Whitehead to ban NDP. Nevertheless, the struggle continued and, a week later, Joshua Nkomo founded the Zimbabwe African Peoples Union (ZAPU), which was to carry on the work of NDP. On 10 September 1962, the new party was banned in its turn and most of its leaders were imprisoned. All these repressive measures did not prevent the people from courageously demonstrating their opposition to the Constitution, since out of 10,000 Africans on the rolls only 1,500—and I quote the official figures—took part in the elections of 14 December 1962. The minority Government at Salisbury then began to intensify its policy of repression and to employ the most brutal methods in order to break the indigenous people's resistance—mass arrests, summary executions, persecution, and the creation of an atmosphere of terror. Nkomo was arrested and his party was driven underground. In August 1963, the Rev. N. Sithole formed a new party—the Zimbabwe African National Union (ZANU)—which sought by agreeing to negotiate with the settlers, to bring them to reason. The new party was no more successful than its predecessors, and the Rev. Sithole, in his turn, was arrested together with several of his colleagues. At the present time over 10,000 nationalists are languishing in the concentration camps of Wha Wha, Marandellas and Sengwe; twenty-three patriots under sentence of death are awaiting execution at any moment; and the terrorized African population is deprived of all legal means of making its voice heard and asserting its rights. It is in this atmosphere of tension and police oppression that the Government of Mr. Ian Smith proposes to hold new elections and declare the country's independence.

le régime. Le Land Apportionment Act interdit aux Africains l'accès des zones exclusivement réservées à la population blanche. Le Public Order Act interdit les mouvements nationalistes ainsi que toute action politique menée par les autochtones. Le Preventive Detention Act donne aux autorités la possibilité d'incarcérer tout suspect pendant 90 jours sans autre forme de procès. Bien plus grave s'avère le Law and Order (Maintenance) Act, qui permet au Ministre de l'intérieur de procéder à l'arrestation de toute personne, et ce pour une période de cinq ans, sans offrir aucune possibilité d'appel. Toute cette législation humiliante, manifestement inspirée des pratiques si caractéristiques du régime de Pretoria, tend à faire de l'Africain l'esclave ployé sous la férule du maître blanc qui en dispose à sa guise. Une telle politique n'a pu empêcher le développement de la conscience nationale des Africains, dont la résistance et la volonté de lutte restent vivaces et contraignent le gouvernement à accroître son oppression et à asseoir sa domination sur des forces de police de plus en plus importantes.

57. Créé en janvier 1960, le Parti national démocratique (NDP) se fixait pour but la restauration de la souveraineté du peuple sud-rhodésien et demandait la réunion immédiate d'une conférence nationale pour transférer le pouvoir à la majorité. Ce fut le point de départ d'un fort mouvement d'agitation qui contraignit le gouvernement de sir Edgar Whitehead à interdire le NDP, le 10 décembre 1961. La lutte allait cependant se poursuivre et, une semaine plus tard, Joshua Nkomo créait le Zimbabwe African Peoples Union (ZAPU) qui devait reprendre l'action du NDP. Le nouveau parti devait à son tour être interdit le 10 septembre 1962 et la plupart de ses dirigeants furent emprisonnés. Toutes ces mesures de répression n'empêchèrent pas la population de manifester courageusement son opposition à la Constitution puisque, aux élections du 14 décembre 1962, 1 500 Africains seulement — et je cite les chiffres officiels — participèrent au vote sur les 10 000 inscrits. C'est alors que le gouvernement minoritaire de Salisbury entreprit de renforcer sa politique de répression et de mettre en œuvre les méthodes les plus brutales pour briser la résistance des autochtones; ce furent alors les arrestations massives, les exécutions sommaires, les brimades, l'instauration d'un climat de terreur. Nkomo fut arrêté et son parti contraint de mener une action clandestine. En août 1963, le révérend Ndabaningi Sithole formait un nouveau parti, le Zimbabwe African National Union (ZANU), qui se proposait de faire entendre raison aux colons en acceptant de négocier avec eux. Cette formation ne connut pas plus de succès que les précédentes, et le révérend Sithole fut à son tour arrêté, ainsi que plusieurs de ses collaborateurs. A l'heure actuelle, plus de 10 000 nationalistes croupissent dans les camps de concentration de Wha Wha, de Marandellas et de Sengwe, 23 patriotes condamnés à mort attendent d'un instant à l'autre leur exécution; la population africaine, terrorisée, se trouve privée de tout moyen d'action légale pour faire entendre sa voix et faire valoir ses droits. C'est dans ce climat de tension et d'oppression policière que le gouvernement de M. Ian Smith se propose d'organiser de nouvelles élections et de proclamer l'indépendance du pays.

58. It is not in our tradition to oppose the independence of a colonized country. With all our strength and all our faith we call for the ending of the colonial era and labour to hasten the independence of all peoples. But what is the meaning of the independence to which Mr. Ian Smith aspires? Will it really mean the national sovereignty of a people, the achievement of its legitimate aspirations and the exercise of its natural right to freedom and dignity? Mr. Ian Smith's intentions are clear enough, and the circumstances in which he is preparing to declare the independence of Southern Rhodesia enable us to form an accurate idea of what the country will be like tomorrow.

59. He does not intend to break the chains of an enslaved people and to invest it with the responsibilities of free men; he does not propose to enable a people freely to choose its own destiny, or to restore to it the power of reaping the benefits of its wealth and of attaining to a better and worthier life. The independence demanded by the Salisbury Government means full freedom for the white minority, which it represents, to exploit the African inhabitants, hold them at its mercy and use them as a docile and cheap source of labour. It means resounding confirmation of the privileges of the settlers, who will thereafter be masters of the country and its resources, building their prosperity upon the misery of the millions of indigenous inhabitants. Such is the paradise promised by Mr. Ian Smith to his white compatriots, and the hell which he is preparing for the African population.

60. But the time has gone by when peoples could be robbed with impunity of their freedom and their wealth. In his calculations, Mr. Ian Smith has not reckoned with the reawakening of the peoples, with the new developments in the African continent or with the reactions of international opinion. It would be futile to think that the people of Southern Rhodesia will resign themselves to accepting their lot and that, bowing to force, they will renounce their rights and submit in perpetuity to domination by a minority of exploiters. The merciless repression to which they are subjected has not succeeded in crushing their determination to be free. Their fierce and desperate struggle will continue; it will spread throughout the country, will knot together ever greater sectors of the population, will assume the most terrible forms, and will not cease until it has made an end of tyranny and exploitation.

61. The people of Southern Rhodesia will not be fighting in isolation. The whole of Africa will rise up beside them and join in the struggle—which is that of Africa, since it is the struggle for the freedom and dignity of all Africans. The Organization of African Unity will spare no effort to assist and support the action of the Southern Rhodesian patriots against a régime of racial segregation and colonial domination. That is why it today addresses an appeal to the Security Council, so as to draw the attention of this high international authority once more to the tragedy which is in the making in Southern Rhodesia and to urge that everything possible be done to avoid irreparable developments. It is time to stop the eruption of hatred; it is time to prevent violence and to preserve peace. We hope that this cry of alarm will

58. Il n'est pas dans nos traditions de nous opposer à l'indépendance d'un pays colonisé et c'est de toutes nos forces, de toute notre foi, que nous appelons la fin de l'ère coloniale et que nous œuvrons pour hâter l'indépendance de tous les peuples. Mais que signifie l'indépendance à laquelle aspire M. Ian Smith? Représentera-t-elle effectivement la promotion d'un peuple à la souveraineté nationale, à la réalisation de ses aspirations légitimes et de son droit naturel à la liberté et à la dignité? Les intentions de M. Ian Smith ne laissent place à aucune équivoque et les conditions dans lesquelles il se prépare à proclamer l'indépendance de la Rhodésie du Sud permettent de se faire une idée exacte de ce que sera demain ce pays.

59. Il ne s'agit guère de briser les chaînes d'un peuple asservi et de le hisser aux responsabilités des hommes libres, il ne s'agit point d'assurer à un peuple le libre choix de son destin et de lui restituer la faculté de tirer profit de ses richesses et de connaître une vie meilleure et plus digne. L'indépendance que revendique le gouvernement de Salisbury signifie la liberté totale, pour la minorité blanche qu'il représente, d'exploiter la population africaine, de la tenir à sa merci pour en faire une main-d'œuvre docile et bon marché; elle signifie la confirmation éclatante des privilèges des colons désormais maîtres du pays et de ses ressources et bâtissant leur prospérité sur la misère de millions d'indigènes. Voilà le paradis que promet M. Ian Smith à ses compatriotes blancs et l'enfer qu'il prépare à la population africaine.

60. Mais les temps ne sont plus où l'on pouvait impunément spolier les peuples de leur liberté et de leurs richesses et, dans ses calculs, M. Ian Smith ne tient compte ni du réveil de la conscience des peuples, ni de l'évolution du continent africain, ni des réactions de l'opinion internationale. Il serait puéril de penser que le peuple sud-rhodésien se résignera à accepter son sort et que, s'inclinant devant la force, il renoncera à ses droits et se soumettra perpétuellement à la domination de la minorité d'exploiteurs. La répression impitoyable qui pèse sur lui n'a pu briser sa volonté de s'affranchir. Sa lutte se poursuivra, désespérée et farouche; elle s'étendra sur tout le pays, associera des couches de plus en plus larges de la population, prendra les formes les plus terribles et ne cessera que lorsqu'il aura mis fin à la tyrannie et à l'exploitation.

61. Le peuple de Rhodésie du Sud ne sera pas isolé dans son combat. L'Afrique entière se dressera à ses côtés et s'engagera dans la lutte qui est sienne, car elle est la lutte de la liberté et de la dignité de tous les Africains. L'Organisation de l'unité africaine ne ménagera aucun effort pour aider et soutenir l'action des patriotes sud-rhodésiens contre un régime de ségrégation raciale et de domination coloniale. C'est pour cela qu'elle s'adresse aujourd'hui au Conseil de sécurité, pour attirer encore une fois l'attention de cette haute instance internationale sur le drame qui se prépare en Rhodésie du Sud et demander instamment que tout soit fait pour éviter l'irréparable. Il est temps d'arrêter le déchaînement de la haine, il est temps de prévenir les violences et de préserver la paix. Nous espérons que ce cri d'alarme sera entendu

be heard, and that every possible step will be taken to spare our continent another grievous ordeal.

62. The United Nations General Assembly, at its sixteenth session, affirmed in resolution 1747 (XVI) that Southern Rhodesia was a Non-Self-Governing Territory within the meaning of Chapter XI of the Charter of the United Nations, and it requested the Administering Authority—namely, the United Kingdom—to undertake urgently the convening of a constitutional conference, to take immediate steps to restore all rights of the non-European population, and to grant amnesty to all political prisoners.

63. In October 1962, during its seventeenth session, the General Assembly adopted resolution 1755 (XVII), in which it urged the Government of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland to release Joshua Nkomo and all other imprisoned nationalist leaders and to lift the ban on ZAPU. In its resolution 1760 (XVII) it reaffirmed the previous resolutions and requested their implementation, and noted with deep regret that the administering Power had not yet taken steps to carry out the request contained in resolution 1747 (XVI). At its eighteenth session, in resolution 1883 (XVIII) it invited the United Kingdom Government not to transfer to its colony of Southern Rhodesia, as then governed, any of the powers or attributes of sovereignty, in particular control of the armed forces and aircraft. In resolution 1889 (XVIII), the General Assembly reaffirmed the inalienable right of the people of Southern Rhodesia to self-determination, and expressed deep regret that the Government of the United Kingdom had not implemented the various resolutions on Southern Rhodesia; it called on that Government not to accede to the request of the present minority of Southern Rhodesia for independence until majority rule based on universal suffrage was established in the territory; and it once more invited the Government of the United Kingdom to hold without delay a constitutional conference in which representatives of all political parties of the territory would take part with a view to making constitutional arrangements for independence, on the basis of universal suffrage, including the fixing of the earliest possible date for independence. That was in November 1964.

64. There can be no doubt that in adopting these various resolutions, the General Assembly and the Security Council were fully aware of the gravity of the situation in Southern Rhodesia. But we are forced to recognize that the United Kingdom has not given their repeated appeals the consideration they deserve.

65. It has been explained to us that the granting of the 1923 Constitution by letters patent of His Britannic Majesty implied that the United Kingdom Government was surrendering some of its prerogatives to the Salisbury authorities. However, it would doubtless be worth while to recall that the Parliament at Westminster reserved the right to legislate on all questions affecting the status of African nationals.

et que tout sera mis en œuvre pour épargner à notre continent, encore une fois, une douloureuse épreuve.

62. Au cours de sa seizième session, l'Assemblée générale des Nations Unies a affirmé dans sa résolution 1747 (XVI) que la Rhodésie du Sud est un territoire non autonome au sens du Chapitre XI de la Charte des Nations Unies, et a prié l'Autorité administrante, en l'occurrence le Royaume-Uni, de convoquer d'urgence une conférence constitutionnelle, de prendre les mesures immédiates pour établir les droits de la population non européenne et d'accorder l'amnistie à tous les détenus politiques.

63. En octobre 1962, au cours de sa dix-septième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 1755 (XVII), par laquelle elle demandait au Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de mettre en liberté Joshua Nkomo ainsi que tous les nationalistes emprisonnés et de lever l'interdiction frappant le ZAPU. Dans sa résolution 1760 (XVII), elle a réaffirmé les textes adoptés antérieurement en en demandant l'application, et elle a noté avec un vif regret que la Puissance administrante n'avait pas encore pris de mesures pour donner suite à la requête qui lui avait été faite dans la résolution 1747 (XVI). Lors de la dix-huitième session, elle a invité, dans sa résolution 1883 (XVIII), le Gouvernement britannique à ne transférer à sa colonie de la Rhodésie du Sud telle qu'elle était alors gouvernée aucun des pouvoirs ou des attributs de la souveraineté, notamment le contrôle des forces armées et des aéronefs. Aux termes de sa résolution 1889 (XVIII), elle a réaffirmé le droit imprescriptible du peuple de la Rhodésie du Sud à l'autodétermination et elle a regretté vivement que le Royaume-Uni n'ait pas appliqué ces diverses résolutions; elle a fait appel à lui pour qu'il n'accède pas à la demande d'indépendance du Gouvernement minoritaire actuel tant que le pouvoir de la majorité, fondé sur le suffrage universel, n'aurait pas été établi dans le territoire; elle a invité une fois de plus le Gouvernement du Royaume-Uni à réunir sans délai une conférence constitutionnelle à laquelle participeraient des représentants de tous les partis politiques du territoire en vue de prendre les dispositions constitutionnelles nécessaires à l'indépendance sur la base du suffrage universel, y compris la fixation d'une date aussi rapprochée que possible pour l'indépendance. C'était en novembre 1964.

64. Il ne fait pas de doute qu'en adoptant ces différentes résolutions l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont pris une juste mesure de la gravité de la situation en Rhodésie du Sud. Mais force nous est de reconnaître que le Royaume-Uni n'a pas donné à leurs appels réitérés la suite qu'ils méritaient.

65. Il nous a été expliqué que l'octroi de la Constitution de 1923 par lettres patentes de Sa Majesté britannique impliquait l'abandon par le gouvernement de Londres de certaines prérogatives au bénéfice des autorités de Salisbury. Pourtant, il ne serait sans doute pas inutile de rappeler que le Parlement de Westminster s'était réservé la possibilité de légiférer sur tout ce qui avait trait au statut des nationaux africains.

66. But we know what happened: in 1961, the United Kingdom Government and the European authorities of Southern Rhodesia adopted a Constitution which had been rejected by international and African opinion. They offered as guarantees, at the very best, fifteen seats for 10,000 African electors out of a population of 4 million. On the other hand, the foreign minority was given universal suffrage and a minimum of fifty seats. By way of further guarantees, a Constitutional Council of eleven members was set up, comprising two Africans, one Asian, one coloured member and seven Europeans. The latter can by themselves decide for the Council.

67. African and international opinion was not alone in opposing such measures. A broad range of political opinion voiced its disapproval in the United Kingdom. Thus, a number of Members of Parliament rejected the arguments in favour of the Constitution put forward by the Secretary of State for Commonwealth Relations.

68. The firm stand by the opposition kept alive the hope of a new and fair reappraisal. We were made optimistic by statements reflecting a common viewpoint with the movement to independence and justice in the world:

"The Africans, therefore, cannot be expected to accept this new Constitution as satisfactory because they have no effective means of changing it. We cannot ask them, while the wind of change blows furiously down through Africa, to wait for the sweet by and by. Everywhere else they see rapid advance. They see everywhere else that it is possible ... for white men and Africans to accept as their best safeguard the good will of the majority. They cannot understand—I do not blame them; I do not understand why this proved experiment cannot be tried in Southern Rhodesia."^{5/}

That was in a speech made on 8 November 1961 by a member of the House of Commons.

69. I now quote from a statement by Mr. Harold Wilson of 23 March 1963:

"We have stated that any Constitution which does not grant the inhabitants of the Territory control over their own destiny is untenable. That is why we bitterly attacked the Constitution of Southern Rhodesia and why a Labour Government would consequently abrogate it. We have made that quite clear. But we could go further. When these questions are debated at the United Nations, we shall not associate ourselves with those who support the imperialist powers, which have been somewhat discredited."

^{5/} Parliamentary Debates (Hansard), House of Commons, Official Report, Fifth Series, vol. 648, col. 1100, Session 1961-62, London, H.M. Stationery Office.

66. On sait cependant ce qu'il est advenu; en 1961, le Gouvernement britannique et les autorités européennes de la Rhodésie du Sud adoptèrent une Constitution qui était rejetée par l'opinion internationale et africaine. En fait de garanties, on offrait, dans le meilleur des cas, 15 sièges pour 10 000 électeurs africains, sur une population de 4 millions d'âmes. Par contre, la minorité étrangère se voyait reconnaître le suffrage universel et 50 sièges au minimum. Toujours en fait de garanties, on a institué un Conseil constitutionnel de 11 membres, dont deux Africains, un Asiatique, un homme de couleur et sept Européens. Ces derniers peuvent à eux seuls déterminer l'avis du Comité.

67. L'opinion africaine et internationale n'était d'ailleurs pas la seule à s'élever contre de telles mesures. Un large courant politique manifestait sa désapprobation au Royaume-Uni. C'est ainsi que plusieurs membres du Parlement avaient rejeté avec vigueur les arguments en faveur de la Constitution présentés par le Secrétaire d'Etat aux relations avec le Commonwealth.

68. La ferme attitude de l'opposition entretenait l'espoir d'un retour à une juste réappréciation des choses. Cet optimisme nous était inspiré par des déclarations qui traduisaient la communauté de vue avec le mouvement pour l'indépendance et la justice dans le monde:

"On ne peut donc pas s'attendre que les Africains acceptent comme satisfaisante cette nouvelle Constitution du fait qu'ils n'ont aucun moyen efficace de la changer. Nous ne pouvons pas leur demander, tandis que le vent du changement souffle furieusement partout en Afrique, d'attendre patiemment un avenir meilleur. Ils voient, partout ailleurs, un rapide mouvement vers l'avant. Ils voient, partout ailleurs, qu'il est possible ... pour les blancs et les Africains d'accepter comme sauvegarde la bonne volonté de la majorité. Ils ne peuvent pas comprendre, et je ne les en blâme pas, car je ne le comprends pas moi-même, pourquoi cette expérience réussie ailleurs ne peut pas être tentée en Rhodésie du Sud."^{5/}

C'était là une intervention faite le 8 novembre 1961 par un membre de la Chambre des communes.

69. Je cite maintenant une déclaration de M. Harold Wilson faite le 23 mars 1963:

"Nous avons déclaré que toute Constitution ne prévoyant pas pour les habitants de son territoire le contrôle de leurs propres destinées est insoutenable. C'est pour cela que nous avons attaqué d'une manière acerbe la Constitution de la Rhodésie du Sud et que par conséquent un gouvernement travailliste pourrait l'abroger. Cela, nous l'avons mis en évidence. Mais nous pourrions aller plus loin. Lorsque ces questions seraient débattues aux Nations Unies, nous n'ajouterions pas nos voix à l'ensemble des voix en faveur des puissances impérialistes qui ont dans une certaine mesure perdu leur réputation."

^{5/} Parliamentary Debates (Hansard), House of Commons, Official Report, Fifth Series, vol. 648, col. 1100, Session 1961-1962, Londres, H. M. Stationery Office.

70. On 15 October 1964, the leader of the Labour Party became Prime Minister. On 27 October he issued a veritable ultimatum to Mr. Smith:

"... The decision to grant independence rests entirely with the British Government and Parliament, and they have the solemn duty to be satisfied that, before granting independence, it would be acceptable to the people of the country as a whole. ... A mere declaration of independence would have no constitutional effect. The only way Southern Rhodesia can become a sovereign independent State is by an Act of the British Parliament. A declaration of independence would be an act of defiance and rebellion, and it would be treasonable to take steps to give effect to it. ... The British Government would be bound to sever relations with those responsible for such a declaration. ... The reactions of foreign Governments would likewise be sharp and immediate. With one or two exceptions, they are likely to refuse to recognize Southern Rhodesia's independence or to enter into relations with her. Many of them might recognize a Government in exile if, as seems probable, one were established. ... The economic effects would be disastrous to the prosperity and prospects of the people of Southern Rhodesia. All financial and trade relations between Britain and Southern Rhodesia would be jeopardized. Any further aid or any further access to the London market would be out of the question. Indeed, most serious consequences would be involved for anyone in the United Kingdom, who afforded aid, financial or otherwise, to the illegal Government. Southern Rhodesia's external trade would be disrupted. In short, an illegal declaration of independence in Southern Rhodesia would bring to an end relationships between her and Britain, would cut her off from the rest of the Commonwealth, from most foreign Governments and from international organizations, would inflict disastrous economic damage upon her, and would leave her isolated and virtually friendless in a largely hostile continent." [See A/AC.109/L.187, annex I, appendix I.]

71. Our optimism was turning into confidence, as evidenced by the attitude of the African States. Unfortunately, the events which were to follow forced us to take a more realistic view. In this connexion, it would be worth while to analyse the correspondence between Mr. Smith and Mr. Harold Wilson. It shows how often Mr. Smith's demands were repeated and how the United Kingdom Government bowed to the will of the minority. In this regard, Mr. Bottomley's and Lord Gardiner's journey to Southern Rhodesia merits our particular attention.

72. Speaking on 28 October 1964 before the Special Committee on the Situation with regard to the Implementation of the Declaration on the Granting of Independence to Colonial Countries and Peoples [295th meeting], the United Kingdom representative stated that the Secretary of State for Commonwealth Relations had been intending to go to Southern Rhodesia

70. Le 15 octobre 1964, le chef du Labour Party devient Premier Ministre. Le 27 octobre, il lançait un véritable ultimatum à M. Smith:

"... La décision d'octroi de l'indépendance incombe entièrement au Gouvernement et au Parlement britanniques, qui ont le devoir sacré de s'assurer au préalable qu'elle rencontrera l'agrément de l'ensemble de la population du pays ... Une simple déclaration d'indépendance n'aurait aucune valeur constitutionnelle. La Rhodésie du Sud ne peut devenir un Etat souverain et indépendant que par une loi du Parlement britannique. Une déclaration d'indépendance constituerait un acte de défi et de rébellion et des mesures prises pour lui donner effet seraient des actes de haute trahison. ... Le Gouvernement britannique serait contraint de rompre tous rapports avec les responsables d'une telle déclaration. ... Les réactions des gouvernements étrangers seraient également vives et immédiates. A une ou deux exceptions près, on peut s'attendre à les voir se refuser à reconnaître l'indépendance de la Rhodésie du Sud ou d'établir des relations avec elle. Nombre d'entre eux pourraient reconnaître un gouvernement en exil si, comme il semble probable, un tel gouvernement était créé. ... Les conséquences économiques seraient désastreuses pour la prospérité et l'avenir de la population de la Rhodésie du Sud. Toutes les relations financières et commerciales entre la Grande-Bretagne et la Rhodésie du Sud seraient compromises. Toute nouvelle aide ou tout accès au marché de Londres seraient hors de question. En fait, quiconque, au Royaume-Uni, apporterait une aide, financière ou autre, au gouvernement illégal s'exposerait à de très graves conséquences. Le commerce extérieur de la Rhodésie du Sud serait entièrement disloqué. ... En bref, une déclaration illégale d'indépendance de la part de la Rhodésie du Sud mettrait fin aux relations avec la Grande-Bretagne, et elle l'isolerait du reste du Commonwealth, de la plupart des gouvernements étrangers et des organisations internationales, lui infligeant un préjudice économique désastreux et la laissant seule et presque sans amis dans un continent en très grande partie hostile." [Voir A/AC.109/L.187, annexe I, appendice I.]

71. Notre optimisme tendait à se muer en confiance, ce dont témoignait l'attitude des pays africains. Malheureusement, les événements qui allaient se succéder ensuite nous ont contraints à une appréciation moins illusoire. A cet égard, la correspondance entre M. Smith et M. Harold Wilson mériterait d'être analysée. Elle montre combien les exigences de M. Smith ont été réaffirmées et comment le Gouvernement britannique s'est incliné devant la volonté de la minorité. A cet égard, le voyage en Rhodésie du Sud de M. Bottomley et de lord Gardiner doit retenir tout particulièrement notre attention.

72. Prenant la parole le 28 octobre 1964 devant le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [295ème séance], le représentant britannique a fait part de l'intention du Secrétaire d'Etat aux relations avec le Commonwealth de se rendre

to meet the African leaders, Mr. Nkomo and the Rev. Sithole. The United Kingdom representative said at that time that Mr. Bottomley's visit would not take place because Mr. Smith had set certain conditions. That visit was made in February 1965. The United Kingdom Government must have agreed to the conditions which had seemed unacceptable to it in October 1964, namely, that Mr. Smith would not allow a meeting between the United Kingdom ministers and the African leaders, who are at present in prison. This retreat on the part of the United Kingdom Government could only strengthen Mr. Smith's position and make him more demanding.

73. An examination of the results of that visit brings out the passive attitude of the Labour Government. Mr. Bottomley clearly indicated that the United Kingdom was not prepared to use the necessary means, which the law has placed at its disposal, to prevent irreparable harm and to attain the objectives which he himself had proclaimed:

"Does the ... statement mean that Her Majesty's Government have now dropped their previous idea of calling a constitutional conference of all races in order to modify the 1961 Constitution? Can we draw from that the inference that Her Majesty's Government will support the 1961 Constitution ...?"^{1/}

That question is not put by me; it was asked by a Conservative member in the House of Commons on 8 March 1965. Mr. Smith, for his part, felt that the most important result of that mission was that the African nationalists must now understand that their demands would not be met. This enabled the process to take place whereby the white minority has established a régime based on racial supremacy.

74. The dissolution of the Rhodesian Parliament, decided upon following Mr. Wilson's message of 30 March 1965, and the calling of elections for 7 May, marked the last phase of a process which must necessarily end in a declaration of independence in the present constitutional framework. Mr. Smith removed any doubts in stating categorically on 31 March 1965:

"Rhodesia's destiny demands decisive and urgent measures to be taken for the protection of all the ideals of Western civilization. ... I am therefore calling an election asking for and hoping for a two-thirds majority in Parliament, which will strengthen our hand, not only for the passing of important parliamentary legislation, but also in our negotiations for independence with the British Government."^{1/} [See A/AC.109/L.187, annex I, appendix IV, para. 11.]

75. Here is what is meant by the passing of important legislation, made possible because of the two-thirds majority which has been virtually ensured. That legislation is designed to achieve two aims: the elimination of cross voting in order to restrict the choice of

en Rhodésie du Sud pour y rencontrer les leaders africains, M. Nkomo et le révérend Sithole. Le représentant du Royaume-Uni a dit alors que la visite de M. Bottomley n'avait pu avoir lieu parce que M. Smith avait imposé certaines conditions. Ce voyage a été effectué en février 1965. Le Gouvernement britannique a dû accepter les conditions qui ne lui avaient pas paru acceptables en octobre 1964, à savoir que M. Smith ne permettrait pas la rencontre des ministres britanniques et des leaders africains qui, à l'heure actuelle, sont en prison. Cette retraite de la part du Gouvernement britannique ne pouvait que renforcer la position de M. Smith et lui permettre d'être plus exigeant.

73. L'examen des résultats de cette visite confirmera la passivité du gouvernement travailliste. M. Bottomley a clairement indiqué que le Royaume-Uni n'était pas disposé à user des moyens nécessaires, dont il dispose d'ailleurs en vertu de la loi, pour prévenir l'irréparable et réaliser des objectifs qu'il a proclamés siens:

"La déclaration ... signifie-t-elle que le Gouvernement de Sa Majesté a renoncé à son intention de convoquer une conférence constitutionnelle de toutes les races pour modifier la Constitution de 1961? Pouvons-nous en déduire que le Gouvernement de Sa Majesté prêtera son appui à la Constitution de 1961 ...?"^{1/}

Cette question, ce n'est pas moi qui la pose, c'est un député conservateur qui l'a soulevée, le 8 mars 1965, à la Chambre des communes. M. Smith, quant à lui, a jugé que le résultat le plus important de cette mission était que les nationalistes africains devaient comprendre maintenant que leurs exigences ne seraient pas retenues. Cela a rendu possible le développement du processus qui permet à la minorité blanche de consacrer un régime fondé sur la suprématie raciale.

74. La dissolution du Parlement rhodésien, décidée après réception du message de M. Wilson, le 30 mars 1965, et l'organisation des élections pour le 7 mai marquaient la phase ultime d'une évolution qui doit nécessairement aboutir à la déclaration d'indépendance dans le cadre constitutionnel actuel. M. Smith, levant l'équivoque, le déclare sans ambages le 31 mars 1965:

"Le destin de la Rhodésie exige que l'on adopte d'urgence des mesures décisives pour protéger tous les idéaux de la civilisation occidentale. ... J'annonce donc de nouvelles élections en demandant et en souhaitant [cette] majorité des deux tiers au Parlement qui renforcera notre position, qu'il s'agisse non seulement de l'adoption d'importantes mesures législatives, mais aussi de nos négociations avec le Gouvernement britannique au sujet de l'indépendance."^{1/} [Voir A/AC.109/L.187, annexe I, appendice IV, par. 11.]

75. Vous me permettez de dire en quoi consiste l'adoption de textes législatifs importants, adoption possible grâce à la majorité des deux tiers, virtuellement acquise. Ces textes tendent vers deux objectifs: éliminer le panachage afin de restreindre le choix

^{1/} *Ibid.*, vol. 708, col. 39, Session 1964-65, London, H.M. Stationery Office.

^{1/} *Ibid.*, vol. 708, col. 39, Session 1964-65, Londres, H. M. Stationery Office.

Africans, and the substitution of customary chiefs for parliamentary representatives. As all the members present know, list A relates to fifty members and list B to only fifteen members. List A requires higher qualifications and only Europeans can hope to appear on it; that list is the only truly decisive one. But electors on list B may, under the Constitution, elect three members who appear on list A, and the Africans thus have a minimal influence on the other fifty members of Parliament. If cross voting is eliminated, the influence of the African electors becomes practically nil. This means that any elector appearing on list B will vote only for the fifteen members of that list and will have no influence on list A, which is the decisive one. That is a basic feature of the 1961 Constitution. Mr. William Hirsch, a member of the opposition, who drafted the 1961 Constitution, has stated that if cross voting were eliminated, the whole Constitution would collapse. Furthermore, Mr. Smith envisages that the fifteen African seats will be progressively replaced by an African Council having no influence on the Legislative Assembly. Thus the Africans will be deprived of all power, even symbolic power. All this is strangely reminiscent of the policy of apartheid.

76. The political responsibility of the Administering Power is absolutely clear. It has now been clearly established that since 1923 the United Kingdom Governments have refused to assume their responsibilities. They have tried to take shelter behind legal considerations, claiming that these do not allow them to discharge their obligations towards the Africans.

77. In fact, the Devonshire Declaration of 1923,^{8/} which particularly concerned Central Africa, proclaimed the principles later affirmed in Article 73 of the United Nations Charter, namely, that the interests of the Africans should take precedence over those of the immigrant races and should determine any solution in the event of a conflict. It was on the basis of that declaration that Southern Rhodesia was granted a Constitution in 1923. The Constitution carried with it an obligation to put into effect the spirit and principles of the Devonshire Declaration. These principles are clearly more important and much more fundamental than a constitutional convention.

78. The position of the United Kingdom Government, which considers itself not competent to impose the majority system on the pretext that this is legally impossible, convinces no one. The position is, moreover, difficult to uphold. How, in fact, can the United Kingdom Government consider itself obliged to respect scrupulously the Constitution of 1961, without at the same time denying the principles solemnly affirmed in the Devonshire Declaration?

79. The position is even less tenable when we consider that the United Kingdom Government could apply the provisions of the Colonial Laws Validity Act of 1865, which give it the power to invalidate the present Constitution. How can anyone claim that the United Kingdom cannot intervene without the consent of the Salisbury authorities?

^{8/} See the White Paper, *Indians in Kenya*, London, H. M. Stationery Office, Cmd. 1922, p. 9.

des Africains et substituer les chefs coutumiers aux représentants parlementaires. En effet, comme le savent tous les représentants présents, la liste A porte sur 50 membres et la liste B sur 15 membres seulement. La liste A exige des qualifications supérieures et c'est à celle-là que seuls peuvent prétendre les Européens; cette liste est la seule réellement décisive. Mais les électeurs de la liste B peuvent, aux termes de la Constitution, élire trois membres qui figurent sur la liste A et les Africains ont ainsi une influence minime sur les 50 autres membres du Parlement. En se proposant d'éliminer le panachage, l'influence des électeurs africains devient pratiquement nulle. Cela signifie que tout électeur qui figure sur la liste B ne votera que pour les 15 membres de cette liste et ne pourra avoir aucune influence sur la liste A qui est déterminante. C'est là un élément essentiel de la Constitution de 1961. M. William Hirsch, membre de l'opposition, qui a rédigé la Constitution de 1961, a déclaré que si le panachage était supprimé toute la Constitution s'écroulerait. De plus, dans l'esprit de M. Smith, les 15 sièges africains seront progressivement remplacés par un Conseil africain sans emprise sur l'Assemblée législative. Ainsi les Africains seront privés de tout pouvoir, combien même symbolique. Tout ceci rappelle étrangement la politique d'apartheid.

76. La responsabilité politique de la Puissance administrante est absolument évidente. Il est clairement établi maintenant que depuis 1923 les Gouvernements britanniques refusent d'assumer leurs responsabilités. Ils tentent de se retrancher derrière des arguments juridiques qui, à leur avis, ne leur permettent pas d'assurer leurs engagements envers les Africains.

77. En effet, la Déclaration Devonshire de 1923,^{8/} qui concernait particulièrement l'Afrique centrale, annonçait déjà les principes énoncés à l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, à savoir que les intérêts des Africains prennent ceux des races émigrantes et déterminent la solution en cas de conflit. C'est sur la base de cette déclaration que la Rhodésie du Sud s'est vu octroyer en 1923 une Constitution. Elle entraînait l'obligation de traduire dans les faits l'esprit et les principes de la Déclaration Devonshire. Ces principes sont nettement plus importants et bien plus fondamentaux qu'une convention constitutionnelle.

78. La position du Gouvernement britannique tendant, sous prétexte d'impossibilité juridique, à se considérer incompetent pour imposer le système majoritaire ne convainc personne. Cette position est difficilement soutenable, d'ailleurs. Comment, en effet, le Gouvernement britannique peut-il s'estimer contraint de respecter scrupuleusement la Constitution de 1961, sans renier du même coup les principes solennellement affirmés dans la Déclaration Devonshire?

79. Encore moins défendable est cette position lorsque le Gouvernement britannique a la possibilité de recourir aux dispositions du Colonial Laws Validity Act de 1865, lesquelles l'autorisent à invalider la Constitution actuelle. Comment peut-on prétendre que le Royaume-Uni ne saurait intervenir sans le consentement des autorités de Salisbury?

^{8/} Voir le Livre blanc intitulé *Indians in Kenya*, Londres, H. M. Stationery Office, Cmd. 1922, p. 9.

80. That was not the position taken in the case of Trinidad and Tobago in 1962. The United Kingdom Parliament amended the Constitution without consulting the Government of that autonomous territory and without even taking its wishes into account. This remains valid in so far as one accepts the United Kingdom approach.

81. If we approach the problem in the light of the principles which guide our Organization, there can be no doubt that the United Kingdom, by failing to assume its responsibilities in Southern Rhodesia, is challenging and weakening the authority of the United Nations.

82. In this connexion, I should like to recall the statement of the United Kingdom representative in memorable circumstances at the 1330th meeting of the General Assembly.^{2/} I quote:

"... we never believed that we should pay by the erosion or the expenditure of the clauses of the Charter. We never believed that it was right that a great Power could decide whether it should observe the provisions of the Charter or not."

Later on, he added:

"Whatever the rules of procedure, which we support, or the customs or the traditions or the precedents that may exist, the purpose of any body such as this, or any other body in the world which is a representative body, is to give effect to the overwhelming wish of that representative body."

83. Thirteen years have elapsed since the General Assembly adopted its resolution 637 A (VII), in which it affirmed that the right of peoples and nations to self-determination was a prerequisite to the full enjoyment of all fundamental human rights. In the same resolution, the General Assembly recommended that the States Members of the United Nations should recognize and promote the realization of that right and should take practical steps to that end. One might wonder whether it is possible for the United Kingdom to hide behind the fact that in 1946 it did not include Southern Rhodesia among the Non-Self-Governing Territories under its administration, although the realities of the situation prevailing in Southern Rhodesia are so very clear.

84. The United Kingdom has reached the moment of decision. If it allows Mr. Smith to establish a régime based on white supremacy, we are convinced that a situation similar to that in South Africa will be created. That is where the threat to international peace and security lies. The United Kingdom will bear full responsibility for the serious consequences which will inevitably result from such an attitude.

85. On behalf of all the African States and the Organization of African Unity, on behalf of all the African peoples whose dignity and freedom are threatened, we appeal once more to wisdom and reason. We call for the application of the principles of the United Nations Charter in the case of a people fighting against oppression. We ask that justice should be

80. Tel ne fut pourtant pas le cas pour la Trinité et Tobago en 1962. Le Parlement britannique a modifié la Constitution sans consulter le Gouvernement de ce territoire autonome et sans même prendre en considération les vœux exprimés par ce gouvernement. Cela demeure valable dans la mesure où l'on accepte l'approche britannique.

81. Dans la mesure où le problème est abordé en fonction des principes qui guident notre organisation, on ne peut mettre en doute le fait que le Gouvernement du Royaume-Uni, en n'assumant pas ses responsabilités en Rhodésie du Sud, met en question et affaiblit l'autorité de l'ONU.

82. A ce propos, j'aimerais rappeler ce que déclarait le représentant du Royaume-Uni dans des circonstances mémorables à la 1330^{ème} séance de l'Assemblée générale^{2/}. Je cite:

"Nous n'avons jamais cru que nous devrions ne pas respecter les clauses de la Charte. Nous n'avons jamais cru qu'une grande puissance pouvait prendre la décision d'observer ou non la Charte."

Il a ajouté plus loin:

"Quels que soient les règlements intérieurs, que nous appuyons, quelles que soient les coutumes ou les traditions, quels que soient les précédents qui peuvent exister, l'objectif d'un organisme tel que le nôtre, ou de tout autre organisme représentatif du monde, est de donner effet aux désirs majoritaires de cet organisme représentatif."

83. Treize ans déjà se sont écoulés depuis que l'Assemblée générale a adopté sa résolution 637 A (VII), dans laquelle elle a affirmé que le droit des peuples et des nations à disposer d'eux-mêmes est une condition préalable à la jouissance de tous les droits fondamentaux de l'homme. Dans cette même résolution, l'Assemblée générale a recommandé de reconnaître et de favoriser la réalisation de ce droit et de prendre à cet effet des mesures pratiques. On peut se demander si le Royaume-Uni peut s'abriter derrière le fait qu'en 1946 il n'a pas inscrit la Rhodésie du Sud parmi les territoires non autonomes qu'il administrait, alors que les réalités de la situation qui règne en Rhodésie du Sud sont si criantes.

84. Le Royaume-Uni est à l'heure de la décision. S'il permet à M. Smith d'installer un régime fondé sur la suprématie blanche, nous sommes convaincus qu'une situation de type sud-africain s'instaurera. C'est là que se trouve la menace à la paix et à la sécurité internationales. Le Royaume-Uni portera toute la responsabilité des graves conséquences qui ne peuvent manquer de résulter d'une telle attitude.

85. Au nom de tous les Etats africains et de l'Organisation de l'unité africaine, au nom de tous les peuples africains atteints dans leur dignité et dans leur liberté, nous venons encore une fois faire appel à la sagesse et à la raison. Nous réclamons pour un peuple qui se débat contre l'oppression l'application des principes de la Charte des Nations Unies. Nous

^{2/} Official Records of the General Assembly, Nineteenth Session, Plenary Meetings, 1330th meeting, paras. 155 and 158.

^{2/} Texte provisoire tiré du texte de l'interprétation.

done to that people and that it should have restored to it the rights which are universally recognized as belonging to all men.

86. African and international opinion which has reacted strongly to the growing seriousness of this problem, has always taken note of those statements made by the United Kingdom Government which offered hope of a solution in accordance with the legitimate aspirations of the people of Zimbabwe. Such a solution would involve a return to normal political life and the restoration of the right of freedom of action of nationalist movements. The release of all political prisoners and leaders is an indispensable prerequisite to any positive development. Such a search for ways to meet the wishes of the Rhodesian people admits of no arbitrary laws and cannot be carried out while the state of emergency and the massacres by the mercenaries of colonial exploitation continue. Such are, in our view, the measures which would open the way to a political solution, a solution which can be attained only by means of a constitutional conference leading to national independence and the establishment of the sovereignty of the people on the basis of universal suffrage.

87. We are convinced that the United Kingdom Government, assisted by all men of good will and by the authority which international public opinion confers on this honourable body, is in a position to satisfy the just demands of the African peoples.

88. We are equally convinced that if the United Kingdom Government continues to tolerate the dangerous policy of Mr. Ian Smith, that will be clear proof that the United Kingdom is objectively pursuing an imperialist policy in that part of the African continent for the sole benefit of the colonial interests of those who have not yet lost hope of perpetuating the régime of domination and racial segregation in Southern Rhodesia.

89. I should like to thank you, Mr. President, for allowing me to speak and I wish to reserve my right to reply, if necessary, after the statement which the United Kingdom representative is about to make.

90. Lord CARADON (United Kingdom): Mr. President, may I first for a moment say how grateful we were to you for your reference at the start of our proceedings to the recovery of the Ambassador of France, Mr. Seydoux. We were all greatly distressed when we heard of his illness, and we all warmly rejoice at his recovery and return.

91. I do not propose today to deal in any detail with the opening speeches by the two Foreign Ministers, to which we have listened with close attention. I shall welcome an opportunity later to comment on what has been said already when I have heard the views of other members of the Council. It is sufficient for the moment to say that there was a great deal in what was said this morning which we could not possibly accept. There were many statements, and indeed there were misconceptions, to which I look forward to having the opportunity to reply, and I shall do so

demandons que justice lui soit rendue et qu'il recouvre des droits qui sont universellement reconnus à tous les hommes de la terre.

86. L'opinion africaine et internationale, qui a intensément vécu l'aggravation de ce problème, a chaque fois pris acte des déclarations du Gouvernement britannique, qui laissait espérer une solution conforme aux aspirations légitimes du peuple de Zimbabwe. Celle-ci implique le retour à une vie politique normale et la restauration du droit à une action sans entrave des mouvements nationalistes. La libération de tous les détenus politiques et de tous les dirigeants constitue un préalable indispensable à une évolution positive. Une telle recherche des moyens, en vue de répondre à la volonté du peuple rhodésien, ne saurait souffrir les lois d'exception, l'état d'urgence et les massacres perpétrés par les mercenaires de l'exploitation coloniale. Telles sont, à nos yeux, les mesures qui ouvrirait la voie à une solution politique que l'on ne peut concevoir que dans le cadre de la convocation d'une conférence constitutionnelle ayant pour objectif l'indépendance nationale et l'établissement de la souveraineté populaire sur la base du suffrage universel.

87. Nous sommes convaincus que le Gouvernement du Royaume-Uni a les moyens, aidé en cela par tous les hommes de bonne volonté et l'autorité que confère l'audience internationale à votre honorable assemblée, de satisfaire les justes revendications des peuples africains.

88. Nous sommes tout aussi convaincus que si le Gouvernement britannique continue à tolérer les initiatives dangereuses de M. Ian Smith, la preuve sera alors faite que le Royaume-Uni poursuit objectivement une politique impérialiste dans cette partie du continent africain au bénéfice des seuls intérêts coloniaux de tous ceux qui n'ont pas encore perdu l'espoir de perpétuer le régime de domination et de ségrégation raciale en Rhodésie du Sud.

89. Monsieur le Président, je vous remercie de m'avoir accordé la parole et je vous prie de me réserver le droit de réponse, s'il en était besoin, après la déclaration que va faire le représentant du Royaume-Uni.

90. Lord CARADON (Royaume-Uni) [traduit de l'anglais]: Monsieur le Président, je voudrais d'abord vous remercier des paroles que vous avez prononcées au début de notre séance au sujet du rétablissement de l'Ambassadeur de France, M. Seydoux. Nous avons tous vivement regretté d'apprendre sa maladie et nous nous réjouissons beaucoup de son rétablissement et de son retour.

91. Je n'ai pas l'intention aujourd'hui d'entrer dans le détail des discours d'ouverture qui viennent d'être prononcés par les deux Ministres des affaires étrangères, et que nous avons écoutés avec grande attention. J'espère pouvoir le faire plus tard, après avoir entendu les vues d'autres membres du Conseil. Je me bornerai pour le moment à dire qu'il y a, dans ce qui a été dit ce matin, bien des choses que nous ne pouvons absolument pas accepter. Nous avons entendu nombre d'affirmations et, parmi elles, nombre d'observations erronées, auxquelles je compte bien pouvoir répondre

in due course. But I asked the President's permission to speak shortly now on the grave issues before us since I wished at once to make clear the policy of my Government and the principles which we believe should be applied and the aims which we wish to achieve. I shall limit myself this morning to that purpose.

92. First let me say that I fully respect the sense of anxiety with which the Foreign Ministers of Algeria and Senegal have spoken. The situation in Southern Rhodesia is indeed full of potential difficulties. My Government has never sought to minimize them. On the contrary, we have emphasized them.

93. Amongst the first acts of my Government on assuming office in October 1964 was, as has been stated here this morning, to make a forthright public statement of the disastrous consequences which would result from a unilateral declaration of independence. No member of this Council, nor anyone else, can speak more plainly or more candidly than my Government has already spoken. In this situation there is no room for comfort or complacency. The problems for all the people of Rhodesia, and indeed beyond Rhodesia, are too serious for anything except plain speaking and straight speaking.

94. Within a day or two of the formation of the new Government in my country last October, the Government embarked on the policy which it has persistently pursued in the past six months. It is a policy based on three principles.

95. The first principle is that the British Government, which alone has the authority to grant independence to Southern Rhodesia, must be satisfied that any basis on which it is proposed that independence should be granted is acceptable to the people of the people of the country as a whole.

96. The second principle is that it is not by unconstitutional or illegal action that a way forward must be sought, but by negotiation.

97. The third principle is that no one must be left in any doubt of the true constitutional position or of the political and economic consequences which would flow from an illegal declaration of independence.

98. The three principles stand together; they are complementary and interdependent. To state an aim without showing how it should be pursued would have been inadequate. To advocate negotiation without at the same time clearly stating the consequences of illegal action would have been misleading. To give a grave warning without showing a readiness to search by peaceful negotiation for a peaceful outcome would have been negative.

99. So it was that the British Government at once set about the positive task of putting this three-fold policy into effect. No one can say that action was not urgently put in hand. No one can say that it has not been consistently and persistently pursued.

le moment venu. Mais, pour l'instant, c'est des graves problèmes qui se posent à nous que je voudrais parler brièvement, car je tiens à bien préciser dès le départ la politique de mon gouvernement, les principes que nous croyons devoir être appliqués et les buts que nous cherchons à atteindre. Je me limiterai ce matin à cet objectif.

92. Tout d'abord, je voudrais dire que je respecte parfaitement le sentiment d'inquiétude qui a inspiré les propos des Ministres des affaires étrangères d'Algérie et du Sénégal. La situation en Rhodésie du Sud est certes pleine de difficultés latentes. Mon gouvernement n'a jamais cherché à les minimiser. Il les a au contraire soulignées.

93. L'une des premières initiatives prises par mon gouvernement lorsqu'il a assumé le pouvoir en octobre 1964 a été, comme on l'a rappelé ici ce matin, de faire une déclaration publique sans équivoque sur les conséquences désastreuses qui pourraient résulter d'une déclaration unilatérale d'indépendance. Aucun membre du Conseil de sécurité ni d'ailleurs aucune autre personne ne pourrait parler plus directement ni plus franchement que mon gouvernement ne l'a déjà fait. La situation ne permet ni les bonnes paroles ni la complaisance. Les problèmes qui se posent à toute la population de la Rhodésie, et même au-delà de la Rhodésie, sont trop graves pour qu'on puisse en parler autrement que franchement et loyalement.

94. Dès la constitution du nouveau gouvernement dans mon pays, en octobre 1964, celui-ci s'est engagé dans une politique qu'il a poursuivie fidèlement au cours des six derniers mois. Cette politique repose sur trois principes.

95. Le premier principe est que le Gouvernement britannique, qui a seul autorité pour octroyer l'indépendance à la Rhodésie du Sud, doit être assuré que la base sur laquelle l'indépendance est envisagée est acceptable pour la population de l'ensemble du pays.

96. Le deuxième principe est que ce n'est pas par des méthodes inconstitutionnelles ou illégales qu'il faut s'acheminer vers une solution, mais par la négociation.

97. Le troisième principe est qu'il ne doit subsister de doute dans l'esprit de personne quant à la situation constitutionnelle réelle et aux conséquences politiques et économiques qu'entraînerait une déclaration illégale d'indépendance.

98. Ces trois principes vont de pair. Ils sont complémentaires et interdépendants. Préciser un objectif sans indiquer comment on peut l'atteindre n'est pas faire œuvre utile. Préconiser la négociation sans déclarer en même temps, sans équivoque, quelles seraient les conséquences d'une action illégale induirait en erreur. Donner un sérieux avertissement sans se montrer prêt à rechercher, par de patientes négociations, une issue pacifique serait une attitude négative.

99. C'est en vertu de ces considérations que le Gouvernement britannique a entrepris immédiatement la tâche positive consistant à mettre en œuvre une politique fondée sur les trois principes que je viens d'énoncer. Nul ne saurait soutenir que des mesures

100. The new British Government was formed on 17 October 1964. Immediately afterwards Prime Minister Ian Smith was invited to come to London for discussions, but he declined to come. Following his reply the British Government communicated to the Government of Rhodesia the text of a statement which they would feel obliged to issue unless they received from the Rhodesian Government an assurance that no attempt at a unilateral declaration of independence would be made. Since the assurance sought was not forthcoming the British Government published a statement on 27 October, ten days after taking office.

101. No one can suggest that the British Government did not act with speed and with frankness and with firmness. And no one, I think, has any doubt that the statement of 27 October 1964 had a steady and salutary effect. I need not repeat to the Council the terms of the statement. The Foreign Minister of Algeria has quoted part of it. The terms of the statement are well known.

102. The aim of seeing Rhodesia take its place as an independent sovereign State in the Commonwealth on a basis acceptable to the people of the country as a whole was reaffirmed. The constitutional position was restated. The disastrous consequences, political and economic, of an illegal declaration of independence were set out in the clearest language.

103. The statement concluded with the words, as the Foreign Minister of Algeria has told us, and it is worth repeating them:

"In short, an illegal declaration of independence in Southern Rhodesia would bring to an end relationships between her and Britain, would cut her off from the rest of the Commonwealth, from most foreign governments and from international organizations, would inflict disastrous economic damage upon her, and would leave her isolated and virtually friendless in a largely hostile continent." [See A/AC.109/L.187, annex I, appendix I, para. 8.]

It is not possible, I suggest, to speak more clearly than that.

104. But the warning statement, so promptly and plainly made, was not left alone. It was only part of the triple policy I have described. It was equally important to embark at once on the second purpose—the purpose of negotiation.

105. Even before the statement was made on 27 October, as I have said, the invitation to begin discussions had been made. And then there followed a long, patient endeavour to get the negotiation started.

106. First it was thought that the Commonwealth Secretary, Mr. Bottomley, might visit Rhodesia when he attended the independence celebrations in Zambia,

n'ont pas été prises d'urgence. Nul ne saurait affirmer que cette politique n'a pas été poursuivie avec détermination et persistance.

100. Le nouveau Gouvernement britannique a été formé le 17 octobre 1964. Immédiatement après, le Premier Ministre de Rhodesie, M. Ian Smith, a été invité à venir à Londres pour des entretiens; mais il s'y est refusé. A la suite de sa réponse, le Gouvernement britannique a communiqué au Gouvernement rhodésien le texte d'une déclaration qu'il estimait devoir rendre publique, à moins qu'il ne reçoive du Gouvernement rhodésien l'assurance qu'aucune tentative de déclaration unilatérale d'indépendance ne serait faite. Cette assurance n'ayant pas été donnée, le Gouvernement britannique a publié la déclaration, le 27 octobre, c'est-à-dire 10 jours après son arrivée au pouvoir.

101. Nul ne saurait prétendre que le Gouvernement britannique n'a pas agi avec rapidité, franchise et fermeté. Nul ne saurait mettre en doute non plus, je crois, que la déclaration du 27 octobre 1964 ait eu des effets modérateurs et salutaires. Il n'y a pas lieu de revenir sur les termes de la déclaration. Ils sont bien connus et le Ministre des affaires étrangères de l'Algérie les a rappelés en partie.

102. Nous avons réaffirmé notre objectif, qui est de voir la Rhodesie prendre sa place au sein du Commonwealth, en tant qu'Etat indépendant et souverain, sur une base acceptable pour la population du pays. Nous avons exposé une fois de plus la situation constitutionnelle. Les conséquences économiques et politiques désastreuses d'une déclaration illégale d'indépendance ont été représentées dans les termes les plus clairs.

103. La déclaration se terminait par ces paroles, que le Ministre des affaires étrangères d'Algérie a rappelées, et que je crois bon de répéter:

"En bref, une déclaration illégale d'indépendance de la part de la Rhodesie du Sud mettrait fin aux relations avec la Grande-Bretagne, et elle l'isolerait du reste du Commonwealth, de la plupart des gouvernements étrangers et des organisations internationales, lui infligerait un préjudice économique désastreux et la laisserait seule et presque sans amis dans un continent en très grande partie hostile." [Voir A/AC.109/L.187, annexe I, appendice I, par. 8.]

Je ne pense pas qu'on puisse parler plus clairement.

104. Mais cette mise en garde, immédiate et catégorique, n'a pas été un geste sans lendemain. Elle n'a été qu'un aspect de la politique fondée sur les trois principes que j'ai énoncés. Il était non moins important de passer aussitôt à la seconde phase, celle des négociations.

105. Comme je l'ai dit, avant la déclaration du 27 octobre déjà, une invitation à entreprendre les pourparlers avait été adressée à la Rhodesie. Par la suite, nous nous sommes efforcés longuement et patiemment d'entamer les négociations.

106. Nous avons pensé tout d'abord que le Secrétaire d'Etat aux relations avec le Commonwealth, M. Bottomley, pourrait se rendre en Rhodesie à l'occasion

but he made it clear to Prime Minister Smith that he would not go to Southern Rhodesia unless he could see, amongst others, Mr. Joshua Nkomo and other African leaders and in fact he did not go. Then the British Prime Minister confirmed in November that the invitation to Prime Minister Smith remained open. He also proposed that an all-party delegation of experienced members of the British Parliament should visit Southern Rhodesia. In view of the importance of this problem to the Commonwealth as a whole, we would have liked to send a Commonwealth Mission of senior statesmen to Rhodesia, but all these proposals were unacceptable. However, the British Government persevered, with the result, as you know, that the Commonwealth Secretary and the Lord Chancellor visited Rhodesia at the end of February.

107. The statements made by the Commonwealth Secretary following his visit have been circulated in the report of the Special Committee and I do not need to repeat them now. The Commonwealth Secretary and the Lord Chancellor found, in short, that there had been a hardening of attitudes on all sides and that there was a lack of willingness to discuss and compromise, but nevertheless there was a wide desire to find a way forward in peace. As Mr. Bottomley said in the House of Commons on 8 March 1965: "Illegal action from any quarter would be calamitous. The problem must be resolved by negotiation."

108. No one underestimates the difficulties. Opposing views in Rhodesia are strongly held, and could scarcely be further apart. I certainly do not wish to minimize the difficulties any more than the dangers.

109. But the argument I wish to put to the Security Council is that it was right to endeavour to negotiate. It was right, in spite of rebuffs and setbacks, to pursue negotiation. And while there is any hope or any prospect of negotiation avoiding or preventing disaster, negotiation should be pressed to the very end. To abandon negotiation now would surely be an act of irresponsibility. To do anything in this Council or anywhere else to make negotiation more difficult, to wreck what hopes there are of peaceful progress, to take any action here which might contribute to the very disaster we most want to prevent—surely that would be a course to be universally condemned.

110. I turn to speak shortly of the long discussions which have taken place in the United Nations on the constitutional and legal aspects of the problems of Rhodesia. I do not need to go over all the ground that has been so exhaustively covered. Nor do I believe that at this critical stage legal and constitutional arguments will get us any further. The members of this Council well know the reservations repeatedly expressed by my delegation regarding the competence of the United Nations to deal with Rhodesia. We have made it plain throughout that, while the responsibility for bringing Rhodesia forward to independence rests

de son voyage en Zambie pour la célébration des fêtes de l'indépendance; mais il avait bien précisé au Premier Ministre, M. Smith, qu'il n'irait pas en Rhodésie du Sud s'il ne pouvait pas s'entretenir, notamment, avec M. Joshua Nkomo et avec d'autres dirigeants africains, et finalement il n'y est pas allé. Le Premier Ministre britannique a ensuite confirmé, en novembre, que l'invitation adressée à M. Smith demeurait valable. Il a également proposé qu'une délégation, composée de membres expérimentés de tous les partis du Parlement britannique, se rende en Rhodésie du Sud. Vu l'importance que présente ce problème pour l'ensemble du Commonwealth, nous aurions souhaité envoyer en Rhodésie une mission d'hommes d'Etat éminents du Commonwealth; mais toutes ces propositions ont été jugées inacceptables. Néanmoins, le Gouvernement britannique a persévéré et le résultat, vous le savez, a été que le Secrétaire d'Etat aux relations avec le Commonwealth et le Lord Chancelier se sont rendus en Rhodésie à la fin de février.

107. Les déclarations faites par le Secrétaire d'Etat aux relations avec le Commonwealth après sa visite ont été publiées dans le rapport du Comité spécial; je n'ai donc pas à y revenir. En un mot, le Secrétaire d'Etat et le Lord Chancelier ont constaté que les attitudes de tous les intéressés s'étaient durcies et que l'on n'envisageait pas volontiers les entretiens et les compromis; pourtant, on souhaitait en général trouver une issue pacifique. Comme M. Bottomley l'a déclaré à la Chambre des communes, le 8 mars 1965: "Une action illégale venant de quelque parti que ce soit serait désastreuse. Le problème doit être résolu par la négociation."

108. Nul ne sous-estime les difficultés. De part et d'autre, en Rhodésie, on reste fermement sur ses positions, et ces positions pourraient difficilement diverger davantage. Je n'ai certes pas l'intention de minimiser les difficultés ni les dangers.

109. Cependant, l'opinion que je voudrais défendre devant le Conseil est qu'il était bon de vouloir négocier. Malgré les rebuffades et les échecs, il fallait continuer de rechercher la négociation. Et tant qu'il reste le moindre espoir ou la moindre possibilité d'éviter ou d'empêcher le désastre par la négociation, il faut y consacrer tous ses efforts. Renoncer maintenant à la négociation serait certainement faire preuve d'inconséquence. Faire quoi que ce soit, au Conseil ou ailleurs, qui puisse rendre la négociation plus difficile, ruiner ce qui reste d'espoir de parvenir à une solution pacifique ou contribuer au désastre même que nous voulons le plus éviter, mériteraient incontestablement la réprobation générale.

110. Je voudrais maintenant dire quelques mots des longs débats qui ont eu lieu aux Nations Unies sur les aspects juridiques et constitutionnels des problèmes de la Rhodésie. Je n'ai pas à revenir sur tous les aspects qui ont déjà été traités de façon si approfondie. Je ne crois pas d'ailleurs qu'à ce stade critique les arguments constitutionnels et juridiques puissent nous mener très loin. Les membres du Conseil savent les réserves que ma délégation a faites à maintes reprises au sujet de la compétence des Nations Unies pour traiter du problème de la Rhodésie. Nous avons toujours dit clairement que

with the United Kingdom alone, Rhodesia is self-governing in its internal affairs. Consequently the decision to hold elections on 7 May was a decision for the Rhodesian Government; it is a matter in which the United Kingdom Government has no responsibility and no authority. The fact that these elections are being held does not make the slightest difference to the constitutional position nor, in the view of my Government, need they be allowed to affect the prospects of the negotiations for a peaceful settlement.

111. These legal and constitutional questions have, as I say, been repeatedly explained. They have been stated again in the past week or two in the Special Committee. But, in spite of our reservations on competence and responsibility, my delegation has consistently shown our understanding of the general concern over the Rhodesian problem by the contributions we have made to the discussions here and elsewhere. We persist in the belief that it is by the methods of discussion and consultation and not by the methods of threat and conflict that we can hope to contribute at this critical stage to a peaceful solution in the direction we all wish to see.

112. Three times, representatives of the Special Committee have been received in London for discussions with British Ministers. Since I came back to the United Nations last October, I myself initiated discussions with representatives of that Committee. Such exchanges can, I am sure, be valuable. I hope they can continue. They may well be even more valuable in the future.

113. I have given an account of the aims and policies of my Government. I have spoken of the action which we have taken over the past six months. I have confirmed my delegation's readiness to make our contribution to discussion of these problems here and elsewhere. I have urged that in spite of all the difficulties the only sound course at this time is to pursue negotiation. It is my own strong personal conviction that the policy we have followed has been right. If negotiation fails the results will be disastrous for all the people of Rhodesia and the repercussions beyond Rhodesia will be grave indeed.

114. Having explained the policy we follow, I think that it will be helpful in bringing the Council up to date if I quote in full an important statement made by my Prime Minister in the House of Commons yesterday afternoon, 29 April:

"The Rhodesia Government have issued a White Paper setting out their views on the economic effects of a unilateral declaration of independence.

"Her Majesty's Government have no desire to try to influence the voters of Rhodesia in the General Election due to take place on 7 May, and for this reason have not hitherto commented on what is being said by spokesmen of either the Rhodesian Government or Opposition parties during

c'était au Royaume-Uni seul qu'il appartenait de conduire la Rhodésie à l'indépendance, mais que la Rhodésie jouissait déjà de l'autonomie interne. Par conséquent, la décision d'organiser des élections le 7 mai relevait du Gouvernement rhodésien; le Gouvernement du Royaume-Uni n'avait pas à intervenir dans cette question et n'avait pas qualité pour le faire. Que ces élections aient lieu n'influe en rien sur la situation constitutionnelle et n'a pas, aux yeux de mon gouvernement, à influencer sur les perspectives de négociation en vue d'un règlement pacifique.

111. Ces questions juridiques et constitutionnelles ont, comme je l'ai dit, été exposées à maintes reprises. Elles l'ont été, une fois de plus, depuis une semaine ou deux, devant le Comité spécial. Cependant, malgré nos réserves quant à la compétence et au pouvoir, ma délégation a toujours fait preuve de compréhension à l'égard des préoccupations que suscite dans le monde le problème de la Rhodésie, en acceptant de participer aux débats ici et ailleurs. Nous persistons à croire que c'est par la discussion et les consultations, et non par la menace et les conflits, que l'on peut espérer contribuer, à cette étape critique, à une solution pacifique dans le sens que nous désirons tous.

112. Par trois fois, les représentants du Comité spécial ont été reçus à Londres pour y avoir des entretiens avec les ministres britanniques. Depuis mon retour aux Nations Unies, en octobre dernier, j'ai pris moi-même l'initiative d'entretiens avec les représentants de ce comité; je suis persuadé que de tels échanges peuvent être très fructueux; j'espère qu'ils pourront continuer, car ils seront peut-être encore plus utiles à l'avenir.

113. Je viens de tracer les grandes lignes des objectifs et de la politique de mon gouvernement. J'ai parlé des dispositions que nous avons prises au cours des six derniers mois; j'ai réaffirmé que ma délégation était prête à participer à la discussion de ces problèmes, ici et ailleurs. J'ai insisté sur le fait que, en dépit de toutes les difficultés, la seule méthode valable pour le moment consistait à rechercher la négociation. Personnellement, je n'ai aucun doute que la politique que nous avons suivie est la bonne. Si nous ne parvenons pas à négocier, le résultat sera désastreux pour tout le peuple de Rhodésie, et les répercussions au-delà de la Rhodésie seront très graves.

114. Ayant précisé quelle était notre politique, je pense qu'il serait bon de mettre le Conseil au courant des faits nouveaux et je voudrais, à ce propos, citer intégralement l'importante déclaration que le Premier Ministre du Royaume-Uni a faite hier après-midi, 29 avril, devant la Chambre des communes:

"Le Gouvernement de la Rhodésie a publié un Livre blanc exposant ses vues sur les conséquences économiques d'une proclamation unilatérale de l'indépendance.

"Il n'est pas dans l'intention du Gouvernement de Sa Majesté d'essayer d'influencer les électeurs rhodésiens lors des élections générales qui doivent avoir lieu le 7 mai, et c'est pourquoi il s'est abstenu jusqu'ici de commenter les déclarations que font les porte-parole du Gouvernement rhodésien ou

their respective campaigns. They obviously cannot, however, remain silent in the face of official utterances in Salisbury about the probable content of decisions which would be taken in London. The Rhodesian Government did not consult Her Majesty's Government about their decision to issue such a White Paper, still less about its contents, which completely misrepresent the likely economic effect on Rhodesia of a unilateral declaration.

"The Rhodesia Government White Paper, after referring to the statement issued from No. 10 Downing Street on 27 October says, 'It has been assumed in some quarters, that the proposals referred to in the statement would be applied by the British Government with a degree of severity designed to collapse the economy of Rhodesia within a relatively short period.' It then purports to 'evaluate' whether, in fact, Britain could or would implement in full what it calls the 'sanctions' suggested after a unilateral declaration. By this means the Rhodesia Government are seeking to convey the impression that they and not Her Majesty's Government are the best judges of what action Her Majesty's Government would take in the event of a unilateral declaration.

"Her Majesty's Government adhere to the statement issued on 27 October 1964. It expressed the view that the economic effects of a unilateral declaration would be disastrous to the prosperity and prospects of the people of Rhodesia and that Rhodesia's external trade would be disrupted. Nothing that has happened in the last six months has afforded reasons for modifying this judgement in any way.

"The White Paper states that a great proportion of Rhodesia's exports could be marketed in countries other than Britain with whom Rhodesia has trading relations, and it discusses in particular tobacco, which is Rhodesia's chief export, Britain is by far the biggest buyer of Rhodesian tobacco and if Britain were to stop buying it the effect upon the tobacco growers and upon the whole economy of Rhodesia would be particularly severe. The Rhodesian Tobacco Association is itself reported to have reached the conclusion that the imposition of embargoes would be disastrous to the industry. There would be no difficulty in procuring British tobacco requirements from other countries.

"The White Paper seeks to reassure Rhodesians that after a unilateral declaration money will be forthcoming for investment in Rhodesia from what it terms 'countries not unfriendly' towards her. Britain has hitherto been the chief external source of capital for Rhodesia's economic development. A unilateral declaration would put a stop to this

ceux des partis de l'opposition au cours de la campagne électorale. Le Gouvernement de Sa Majesté ne peut cependant rester silencieux devant les déclarations officielles qui sont faites à Salisbury concernant la nature probable des décisions qui seraient prises à Londres. Le Gouvernement rhodésien n'a pas consulté le Gouvernement de Sa Majesté sur la décision qu'il a prise de publier le Livre blanc, et encore moins sur sa teneur, qui présente sous un jour complètement faux les conséquences économiques qu'aurait probablement pour la Rhodésie une proclamation unilatérale d'indépendance.

"Dans son Livre blanc, après avoir fait mention de la déclaration publiée par Downing Street le 27 octobre, le Gouvernement rhodésien poursuit: 'On tient "pour établi dans certains milieux que les mesures "envisagées dans cette déclaration seraient appliquées par le Gouvernement britannique avec une "sévérité visant à amener l'effondrement économique de la Rhodésie du Sud en un laps de temps "relativement court." Le Livre blanc contient ensuite une "évaluation" sur le point de savoir si, en fait, la Grande-Bretagne pourrait ou voudrait mettre pleinement à exécution ce que le Livre blanc appelle les "sanctions" envisagées en cas de proclamation unilatérale de l'indépendance. Le Gouvernement rhodésien cherche ainsi à donner l'impression que c'est lui, et non le Gouvernement de Sa Majesté, qui est le mieux qualifié pour juger des mesures que le Gouvernement de Sa Majesté prendrait en cas de proclamation unilatérale de l'indépendance.

"Le Gouvernement de Sa Majesté s'en tient à la déclaration publiée le 27 octobre 1964. Il a exprimé l'avis que les conséquences économiques d'une proclamation unilatérale de l'indépendance seraient désastreuses pour la prospérité et l'avenir des habitants de la Rhodésie et que le commerce extérieur de la Rhodésie se trouverait disloqué. Rien de ce qui s'est passé durant les six derniers mois ne justifie quelque modification que ce soit de ce jugement.

"Le Livre blanc affirme qu'une proportion importante des exportations de la Rhodésie pourrait être écoulée dans des pays autres que la Grande-Bretagne et avec lesquels la Rhodésie a des relations commerciales, et le Livre blanc parle notamment du tabac, qui est la principale exportation de la Rhodésie. La Grande-Bretagne est de beaucoup le plus grand acheteur de tabac de Rhodésie et, si elle cessait ses achats, les conséquences qui en résulteraient pour les producteurs de tabac et pour l'ensemble de l'économie de la Rhodésie seraient particulièrement graves. On croit savoir que la Rhodesian Tobacco Association est arrivée elle-même à la conclusion qu'un embargo sur le tabac serait un désastre pour cette industrie. La Grande-Bretagne n'aurait aucune difficulté à se procurer auprès d'autres pays le tabac dont elle a besoin.

"Le Livre blanc cherche à rassurer les Rhodésiens en affirmant qu'après une proclamation unilatérale de l'indépendance la Rhodésie obtiendrait des fonds d'investissement auprès de pays qualifiés de "non hostiles" envers elle. La Grande-Bretagne a été jusqu'ici la principale source extérieure de capitaux pour le développement économique de la

flow. The statement of 27 October made it clear that all financial, as well as trade relations between Britain and Rhodesia would be jeopardized, that aid would cease, and that, with one or two exceptions, other Governments would be likely to refuse to recognize Rhodesia's independence or to enter into relations with her. The establishment of an illegal régime in Rhodesia is least calculated to produce stable government there, which the Rhodesian Government themselves recognize to be a prerequisite for attracting investment from abroad.

"Other Governments inside and outside the Commonwealth will no doubt make known their own views on the White Paper. Commonwealth Prime Ministers, in their communiqué of 15 July 1964, noted with approval the statement of the British Government that they would not recognize any unilateral declaration of independence, and the other Prime Ministers made it clear that they would be unable to recognize any such declaration. Moreover the entire Commonwealth expressed their approval of the declaration of 27 October. There can be no justification for the Rhodesia Government or people to nurse the delusion that they would receive widespread international support. The Rhodesian view of events elsewhere in Africa and their effect on thinking in the West is profoundly mistaken and it would be an error to assume that this view could affect Her Majesty's Government's policy towards an act of rebellion in Rhodesia.

"The White Paper argues that the adverse consequences of a unilateral declaration would be the responsibility of Britain alone. It is not Britain, however, which is contemplating unconstitutional action. If such action were to be taken, responsibility for the consequences would lie squarely on the shoulders of those who took it. The White Paper appears to assume that it would be improper for Britain to react in any way if Rhodesia chose to put herself in the position of a colony in rebellion, whereas Rhodesia would be entitled to take whatever measures she chose against Malawi, Zambia or any other country in retaliation against the inevitable consequences of her own action. No Government outside Rhodesia is likely to share this view.

"Her Majesty's Government remain firmly convinced that the only route by which Rhodesia can achieve independence without grave consequences to herself is by the process of constitutional negotiations. She cannot hope to defy Britain, the whole of the Commonwealth, nearly the whole of Africa and the United Nations. Her Majesty's Government therefore profoundly hope that Rhodesia will not be misled into thinking that she could escape disaster if she were to fly in the face of world opinion. As I

Rhodesie. Une proclamation unilatérale d'indépendance tarirait cette source. La déclaration du 27 octobre a indiqué clairement que toutes les relations financières et commerciales entre la Grande-Bretagne et la Rhodésie seraient mises en péril, que l'assistance prendrait fin et que, à une ou deux exceptions près, les autres gouvernements refuseraient vraisemblablement de reconnaître l'indépendance de la Rhodésie ou d'avoir des relations avec elle. La création d'un régime illégal en Rhodésie est l'événement le moins propre à y réaliser un gouvernement stable, condition que le Gouvernement rhodésien reconnaît comme indispensable pour attirer des investissements étrangers.

"D'autres gouvernements, membres ou non du Commonwealth, feront certainement connaître leurs vues au sujet de ce livre blanc. Dans leur communiqué du 15 juillet 1964, les Premiers Ministres du Commonwealth ont pris note avec approbation de la déclaration du Gouvernement britannique selon laquelle il ne reconnaîtrait aucune proclamation unilatérale de l'indépendance, et les autres Premiers Ministres ont indiqué qu'ils ne pourraient reconnaître une telle déclaration. En outre, le Commonwealth tout entier a approuvé la déclaration du 27 octobre. Rien n'autorise le Gouvernement ou la population de Rhodésie à se bercer de l'illusion qu'ils bénéficieraient d'un large appui dans le monde. Les vues du Gouvernement rhodésien concernant les événements qui se produisent ailleurs en Afrique et les effets qu'ils ont sur l'attitude en Occident montrent qu'il se méprend profondément, et ce serait une erreur de supposer que ces vues pourraient affecter la politique du Gouvernement de Sa Majesté à l'égard d'un acte de rébellion en Rhodésie.

"D'après le Livre blanc, la responsabilité des conséquences fâcheuses d'une proclamation unilatérale de l'indépendance incomberait à la Grande-Bretagne et à elle seule. Ce n'est cependant pas la Grande-Bretagne qui envisage un acte constitutionnel. Si un tel acte a lieu, la responsabilité de ses conséquences retombera assurément sur ceux qui l'ont fait. Le Livre blanc semble supposer qu'une réaction de la part de la Grande-Bretagne serait injustifiée au cas où la Rhodésie déciderait de se mettre dans la situation de colonie en rébellion, mais que la Rhodésie serait en droit de prendre toutes mesures qu'il lui plairait contre le Malawi, la Zambie ou n'importe quel autre pays, à titre de représailles contre les conséquences inévitables de sa propre action. Aucun gouvernement autre que celui de la Rhodésie ne partage sans doute cette façon de voir.

"Le Gouvernement de Sa Majesté reste fermement convaincu que la seule façon pour la Rhodésie d'accéder à l'indépendance sans graves conséquences pour elle-même est un processus de négociations constitutionnelles. La Rhodésie ne peut espérer pouvoir braver la Grande-Bretagne, l'ensemble du Commonwealth, la presque totalité de l'Afrique et les Nations Unies. Aussi le Gouvernement de Sa Majesté espère-t-il sincèrement que la Rhodésie ne se laissera pas aller à croire qu'elle

have indicated earlier this afternoon, the answer lies in an agreed solution and Her Majesty's Government stand ready to carry forward their not entirely unhelpful negotiations with the Government of Rhodesia after the election in order to achieve this objective." [A/AC.109/L.201, appendix II.]

That is the end of the quotation of the statement by Mr. Harold Wilson yesterday.

115. Let me finally say that my training is that when there are difficulties and dangers, the urgent necessity is to decide not what should be said but what should be done.

116. When I accepted my present post, we had to consider what should be done in the matter which we discuss today. The difficulties had greatly increased since I last spoke on this subject in the Fourth Committee at the General Assembly's seventeenth session in 1962.^{10/} But the difficulties made it all the more necessary to consider what should be done. It seemed to me that the right and, indeed, the only policy to pursue was the policy which I have today summarized: the policy of a firm assurance and a clear warning and a persistent negotiation. The assurance was, as I have stated, that independence would not be granted until and unless it was acceptable to the people of Rhodesia as a whole. The warning was that an illegal declaration of independence would have disastrous consequences. The negotiation was at once initiated and vigorously pursued.

117. I do not for a moment discount or underrate the strong feelings which the Foreign Ministers have expressed today nor the strong feelings expressed in the Special Committee. Indeed, I share their anxiety and I share their deep concern. But when we come to consider not what should be said but what should be done, let me respectfully say that no good but only harm could come from calling for unconstitutional action, which my Government will not take. No good but only harm could come from a legal wrangle or a constitutional dispute here in this Council.

118. My Government carries a great responsibility in Rhodesia. We do not seek to shirk or to share that responsibility. It is a responsibility recognized, I think, by everyone. It was emphasized by the Commonwealth Prime Ministers when they met last year. It is our responsibility, and we shall constantly and faithfully strive to carry it out. I have described what we have done so far, by assurance, by warning, by negotiation.

119. We shall pursue that course. I think that we have the right to expect that members of this Council will not make our task more difficult.

^{10/} Ibid., Seventeenth Session, Fourth Committee, vol. I, 1336th meeting, para. 67.

pourrait échapper au désastre au cas où elle déferait l'opinion mondiale. Comme je l'ai déjà indiqué cet après-midi, la seule solution est une solution concertée et le Gouvernement de Sa Majesté est disposé, à cette fin, à poursuivre ses négociations, qui ne sont pas tout à fait sans espoir, avec le Gouvernement de la Rhodésie, lorsque les élections auront eu lieu." [A/AC.109/L.201, appendice II.]

C'est ainsi que s'est exprimé hier M. Harold Wilson.

115. Je voudrais ajouter, pour conclure, que l'expérience m'a appris qu'en présence de difficultés et de dangers il faut décider au plus vite non de ce qu'il faut dire, mais de ce qu'il faut faire.

116. Lorsque j'ai accepté mon poste actuel, nous avions à envisager ce qu'il fallait faire au sujet de la question qui nous occupe. Les difficultés se sont de beaucoup aggravées depuis que j'ai pris la parole pour la première fois à ce sujet devant la Quatrième Commission de l'Assemblée générale, en 1962, lors de la dix-septième session.^{10/} Mais ces difficultés ont rendu plus impérieuse encore la nécessité d'envisager ce qu'il faut faire. Il m'a semblé que la bonne politique à suivre, et en fait la seule possible, était celle que j'ai définie aujourd'hui: donner des assurances fermes, des avertissements nets, et persévérer dans la négociation. Ces assurances étaient, comme je l'ai dit, que l'indépendance ne serait pas accordée tant qu'elle ne serait pas acceptable pour le peuple de Rhodésie tout entier. Quant aux avertissements, ils ont consisté à dire qu'une déclaration illégale d'indépendance aurait des conséquences désastreuses. Les négociations, enfin, ont été entamées immédiatement et poursuivies fermement.

117. Je n'oublie ni ne sous-estime les sentiments que les Ministres des affaires étrangères ont exprimés aujourd'hui avec tant de conviction et ceux qui ont été exprimés au Comité spécial. Je partage, au contraire, ces appréhensions et ces préoccupations. Mais puisqu'il s'agit d'envisager non ce qu'il faut dire, mais ce qu'il faut faire, je crois pouvoir affirmer que l'on n'obtiendrait rien de bon — bien au contraire — en suggérant des mesures inconstitutionnelles que mon gouvernement ne saurait prendre. On n'obtiendrait rien de bon — bien au contraire — en s'engageant ici dans des querelles juridiques ou des contestations constitutionnelles.

118. Mon gouvernement assume une lourde responsabilité en Rhodésie. Nous n'avons pas l'intention de nous y dérober ni de la partager. C'est une responsabilité dont chacun, je suppose, se rend compte. Les Premiers Ministres du Commonwealth l'ont fait ressortir l'an dernier lorsqu'ils se sont réunis. Cette responsabilité nous incombe et nous chercherons sans faillir à nous en acquitter de notre mieux. J'ai indiqué ce que nous avons fait jusqu'ici: nous avons donné des assurances, lancé des avertissements, négocié.

119. Nous poursuivrons ces efforts. Je crois que nous sommes en droit d'attendre que les membres du Conseil ne rendent pas notre tâche plus difficile.

^{10/} Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-septième session, Quatrième Commission, vol. I, 1336ème séance, par. 67.

120. Mr. USHER (Ivory Coast) (translated from French): I apologize, Mr. President, for asking to speak at this late hour, because I shall certainly have time to speak next Monday, 3 May—that is, if you intend to convene a meeting on Monday. But after having heard the statements made this morning, and even before speaking on behalf of my Government on the substance of the question, I feel in duty bound to make a statement which, I believe, might eliminate the talk at cross purposes that seems to be beginning.

121. I should like to express, first of all, my regret that once again the United Kingdom has declared that the Security Council is not competent to deal with the problem before us. If we remember that this matter arises out of a Constitution rejected by the majority of Africans and leading, therefore, to the serious crisis and the disorders in the country which we have observed; if we draw a parallel between this Constitution and another likewise drafted in London—the Constitution of Cyprus, an independent State, which was also the source of certain problems leading to clashes between minorities; and if we realize that this latter issue was brought before the Security Council on the initiative of the United Kingdom, I do not see how the Security Council can be competent to deal with a problem resulting from the application of a constitution to Cyprus but not competent to deal with a like problem arising in Southern Rhodesia.

122. I must admit that this is somewhat disturbing to the African delegations, and particularly to my own, which has the honour to speak for those delegations in the Security Council. But if I say that we are talking at cross purposes, I do so because this is what emerges from the statements of the Ministers for Foreign Affairs who have now stressed the disquiet felt by the whole of Africa about the situation in Southern Rhodesia, whereas importance does not seem to be clearly attached to this factor in the statements made in London. We have of course been told that, if the Government of Southern Rhodesia unilaterally declares its independence, there will be economic sanctions. While the Minister for Foreign Affairs of Senegal has said that we have doubts regarding economic sanctions, it is the United Kingdom itself which reveals to us that economic sanctions are ineffective. In the case of South Africa, for example, we know the salient position of the United Kingdom, which tries to prove to us that economic sanctions are ineffective. How can they be ineffective in South Africa and yet be effective in Southern Rhodesia? I think the United Kingdom representative will agree that some doubts in the matter, on our part, are justified.

123. Moreover, our colleague from Senegal has very clearly shown that, if the United Kingdom says that a unilateral declaration of independence means the ending of relationships, the Government of Southern Rhodesia is certainly aware that, if it breaks off the negotiations in order to declare independence unilaterally, it will be a case of what, in familiar language and in the process that has brought us former colonial countries to independence, is called "independence by secession"; that, in the French language

120. M. USHER (Côte-d'Ivoire): Je m'excuse, Monsieur le Président, de vous demander la parole à l'heure qu'il est, car j'aurai très certainement le temps d'intervenir au cours de la séance de lundi, 3 mai, si du moins vous avez l'intention de convoquer le Conseil ce jour-là. Mais après avoir entendu les déclarations de ce matin, et avant même que j'intervienne au nom de mon gouvernement quant au fond du sujet, j'estime devoir faire une déclaration qui, à mon sens, pourrait éviter le langage de sourds qui me semble déjà s'instaurer.

121. Je voudrais tout d'abord dire qu'il est regrettable que le Royaume-Uni ait déclaré, une fois de plus, que le Conseil n'est pas compétent en ce qui concerne le problème dont nous sommes saisis. Si nous nous rappelons qu'il s'agit dans cette affaire des conséquences d'une Constitution rejetée par la majorité des Africains et qui, partant, a entraîné dans le pays la crise grave et les désordres que nous savons, si nous faisons un parallèle avec une autre Constitution également rédigée à Londres — la Constitution de Chypre, un État indépendant —, qui a été également la source de certains problèmes entraînant des heurts entre des minorités, et si nous réalisons que ce problème a été soumis au Conseil de sécurité sur l'initiative du Royaume-Uni, je ne vois pas en quoi le Conseil pourrait être compétent pour se saisir d'un problème résultant de l'application d'une Constitution à Chypre et ne le serait pas pour se saisir du même problème dans le cas de la Rhodésie du Sud.

122. J'avoue que cela crée déjà parmi les délégations africaines — particulièrement la mienne, qui s'honore de représenter ces dernières au Conseil de sécurité — un certain malaise. Mais si je parle d'un langage de sourds, c'est parce que les Ministres des affaires étrangères ont fait des déclarations, qui ont souligné l'inquiétude de toute l'Afrique à l'heure où nous discutons au sujet de la situation en Rhodésie du Sud, alors que cela ne semble pas absolument clair dans les déclarations qui sont faites à Londres. Certes, on nous dit que, lorsque le Gouvernement de la Rhodésie du Sud déclarera unilatéralement son indépendance, il y aura des sanctions économiques. Si le Ministre des affaires étrangères du Sénégal a dit que nous avons des doutes concernant les sanctions économiques, il est évident que c'est le Royaume-Uni lui-même qui nous apprend que les sanctions économiques sont inefficaces. En ce qui concerne l'Afrique du Sud, par exemple, nous connaissons la position en filière du Royaume-Uni qui essaie de nous démontrer l'inefficacité des sanctions économiques. Comment ces dernières seraient-elles inefficaces en Afrique du Sud si elles sont efficaces en Rhodésie du Sud par la suite?

123. Le Royaume-Uni admettra que dans ces conditions nous avons des doutes à ce sujet. En outre, comme notre collègue du Sénégal l'a très bien démontré, si le Royaume-Uni dit que la déclaration unilatérale d'indépendance constitue une rupture, il n'y a pas de doute que le Gouvernement de la Rhodésie du Sud lui-même sait que s'il rompt les négociations pour déclarer unilatéralement l'indépendance, c'est là ce que, dans le langage que nous connaissons, dans le processus qui nous a conduits, nous, pays ancienne-

which we speak, will amount to "une vérité de La Palice"—in other words, will be self-evident.

124. Lastly, there is the principle itself; for if the consequences of a unilateral declaration of independence can be perceived, this means that independence is recognized as a fact and the consequences of it are stated. What we should therefore like to hear from the United Kingdom is that it will not accept a unilateral declaration of independence. This is the type of clear-cut language we would wish to hear—a statement that, if there were to be a unilateral declaration of independence, Great Britain would resume its sway over Southern Rhodesia. That, I repeat, is what we should like to hear; and I feel sure that if other African States like our own were to hear the United Kingdom speak in this way, they would begin to feel somewhat easier about the matter.

125. I have felt bound to make this preliminary statement before speaking on the substance of this debate, so as to avoid discussion at cross purposes between us Africans and our friend, the representative of the United Kingdom.

126. Lord CARADON (United Kingdom): I do not wish to detain the Council, but I thought that I would like to say three things in reply to what has just been said.

127. I do not think that there is any useful comparison to be made either between South Africa and Southern Rhodesia or between Cyprus and Southern Rhodesia, as the representative of the Ivory Coast has just suggested.

128. Secondly, I would say that the reservation which I indicated at the beginning of our proceedings is, as he knows, not new, and has not impeded us in our deliberations today.

129. As for the "clear statement" which he calls for from my Government, I hope that he will study the original statement of 27 October, and the statement now made by my Prime Minister which I have reported to him today. I will see that he has both statements in full and I believe that when he sees those statements again he will understand both their purpose and their content and will recognize that they could not be more forceful or more effective.

130. The PRESIDENT: I have no more speakers on my list for today. I assume that the representatives would like to have some time to read the statements made this morning. After consulting with the President of the Council for the month of May and with the other representatives, I propose to schedule the next meeting of the Council on this subject for next Monday, 3 May, at 3 p.m.

131. Mr. Doudou THIAM (Senegal) (translated from French): I merely wish to ask you, Mr. President, whether there would be any objection to the Council meeting at 10.30 a.m. on Monday rather than at 3 p.m. that day. We must not forget that elections will be held in Southern Rhodesia on 7 May and that

ment colonisés, à l'indépendance, c'est, dis-je, ce qu'on appelle l'indépendance-sécession; et nous dirons, dans la langue française que nous parlons, que c'est une vérité de La Palice.

124. Enfin, il y a le principe lui-même, car si l'on peut prévoir les conséquences d'une déclaration unilatérale d'indépendance, c'est que l'on admet d'autre part que l'indépendance est un fait et que l'on en tire les conséquences. Par conséquent, ce que nous voudrions que le Royaume-Uni nous dise, c'est qu'il n'acceptera pas une déclaration unilatérale d'indépendance. C'est un langage aussi clair que celui-là que nous souhaiterions entendre, d'où il résulterait que, si une déclaration unilatérale d'indépendance était faite, le Royaume-Uni reprendrait ses droits sur la Rhodésie du Sud. C'est cela, je le répète, que nous voudrions entendre et je suis certain que si les Etats africains, dont le nôtre, pouvaient espérer pareil langage de la part du Royaume-Uni, ce serait déjà un commencement de satisfaction.

125. J'ai cru devoir faire cette déclaration préliminaire avant même d'intervenir sur le fond de la question, pour éviter que ne s'instaure entre nous, Africains, et notre ami, le représentant du Royaume-Uni, ce que j'ai appelé un langage de sourds.

126. Lord CARADON (traduit de l'anglais): Je ne voudrais pas prolonger les débats, mais, je voudrais souligner trois points pour répondre à ce qui vient d'être dit.

127. Je ne crois pas que l'on puisse utilement établir de parallèle entre l'Afrique du Sud et la Rhodésie du Sud, ou entre Chypre et la Rhodésie du Sud, comme l'a laissé entendre le représentant de la Côte-d'Ivoire.

128. Deuxièmement, les réserves que j'ai formulées au début de nos délibérations ne sont — il le sait — pas nouvelles, et elles ne nous ont pas empêchés de poursuivre aujourd'hui nos débats.

129. Enfin, pour ce qui est de la déclaration sans équivoque que le représentant de la Côte-d'Ivoire attend de mon gouvernement, j'espère qu'il voudra bien étudier la déclaration du 27 octobre dernier, ainsi que la déclaration que vient de faire le Premier Ministre britannique et que j'ai citée aujourd'hui. Je lui ferai communiquer le texte intégral de ces deux déclarations et je crois qu'après les avoir réexaminés il en comprendra le but et la nature, et reconnaîtra qu'elles pourraient difficilement être plus nettes et plus précises.

130. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je n'ai plus d'orateurs inscrits pour aujourd'hui. Je suppose que les membres du Conseil voudront avoir du temps pour relire les déclarations faites à la présente séance. Après avoir consulté le Président du Conseil de sécurité pour le mois de mai, ainsi que les autres représentants, je propose de fixer à lundi prochain, 3 mai, à 15 heures, notre prochaine séance sur cette question.

131. M. Doudou THIAM (Sénégal): Je voudrais simplement vous demander, Monsieur le Président, s'il y aurait un inconvénient à ce que le Conseil se réunisse lundi matin à 10 h 30 plutôt que l'après-midi à 15 heures. Nous ne devons pas oublier que, le 7 mai prochain, il va y avoir des élections en Rhodésie du

we should take forthwith the necessary steps for the Council to consider the problem before that date. For this reason my delegation hopes that, if the Council sees no objection, we shall be able to resume our work on Monday morning.

132. The PRESIDENT: The Council has just heard the proposal of the Foreign Minister of Senegal that we meet again on Monday morning at 10.30 rather than in the afternoon. As I said, this matter falls within the competence of the President of the Council for May, and I should like to invite him to comment on this matter.

133. Mr. RAMANI (Malaysia): As the President and other members of the Security Council with whom we have been in consultation are aware, the intention was that, after having heard the statements made today and the reaction of the United Kingdom Government, members of the Security Council should consult among themselves to decide precisely what the Council could do—for the very purpose mentioned by the Foreign Minister of Senegal.

134. Unfortunately, the meeting of the Council that had been scheduled for Wednesday was postponed until today, at the request of the Governments of Senegal and Algeria. Since we are not in a position to ensure the availability over the weekend of all the representatives whom we should like to consult, we think that it would be wiser for us to have the consultations on Monday morning and to have a meeting of the Council on Monday afternoon—for the very purpose that the Foreign Minister of Senegal has in view.

135. Mr. USHER (Ivory Coast) (translated from French): Without wishing to raise the slightest objection to a decision by the Security Council on the date and time of its next meeting, I must say that the Minister for Foreign Affairs of Senegal has put forward some valid arguments. It is true that the meeting planned for last Wednesday was postponed until today, but, as we all know, the reason was that some of the Ministers had a long distance to travel. Everyone knows that the Ministers for Foreign Affairs have a very heavy workload and would like to conclude their work here and return to their countries. In the Security Council it has always been customary to bear in mind the convenience of Ministers who honour us by taking part in our discussions. I think we should continue to show them that courtesy.

136. The PRESIDENT: In the light of the suggestion that has been made by the Foreign Minister of Senegal, I would make the following proposal. If it is found that any members are prepared to address the Council on Monday morning on this subject, a meeting will be called for Monday at 10.30 a.m., with the approval of members of the Council. Otherwise, the President of the Council for the month of May will inform members of the time of the next meeting.

It was so decided.

The meeting rose at 1.15 p.m.

Sud et que nous devons d'ores et déjà prendre les dispositions nécessaires pour que le Conseil examine le problème avant le 7 mai. C'est la raison pour laquelle, à moins que le Conseil n'y voie un inconvénient, ma délégation souhaiterait que nous puissions reprendre nos travaux lundi matin.

132. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Les membres du Conseil viennent d'entendre la proposition du Ministre des affaires étrangères du Sénégal tendant à ce que nous nous réunissions lundi, non l'après-midi, mais le matin à 10 h 30. Comme je l'ai dit, cette question relève du Président du Conseil pour le mois de mai et je voudrais lui demander de donner son avis.

133. M. RAMANI (Malaisie) [traduit de l'anglais]: Comme le Président et les autres membres du Conseil que nous avons consultés le savent, nous avions pensé que, après avoir entendu les déclarations faites aujourd'hui et la réponse du Gouvernement du Royaume-Uni, les membres du Conseil entreraient en consultations pour décider, précisément, de ce que le Conseil pourrait faire eu égard à l'objectif même défini par le Ministre des affaires étrangères du Sénégal.

134. Malheureusement, la séance du Conseil qui était prévue pour mercredi a été remise à ce matin, à la demande des Gouvernements du Sénégal et de l'Algérie. Comme nous ne sommes pas certains de pouvoir consulter samedi et dimanche tous les représentants avec lesquels nous voudrions nous entretenir, nous avons pensé qu'il serait préférable de procéder à ces consultations lundi matin et de réunir le Conseil l'après-midi, aux fins mêmes définies par le Ministre des affaires étrangères du Sénégal.

135. M. USHER (Côte-d'Ivoire): Sans vouloir m'opposer le moins du monde à une décision du Conseil sur la date et l'heure de la prochaine séance, je dois dire que les arguments invoqués par le Ministre des affaires étrangères du Sénégal sont valables. Il est vrai que nous avons différé jusqu'à aujourd'hui la séance prévue pour mercredi dernier, mais la raison en était, comme chacun le sait, que certains Ministres devaient venir de très loin. Nul n'ignore que les Ministres des affaires étrangères ont un programme de travail extrêmement chargé et voudraient pouvoir en terminer et repartir. La coutume a toujours été, au Conseil de sécurité, de tenir compte de la convenance des Ministres qui nous honorent en venant participer à nos débats. Nous pensons que nous devrions continuer de faire montre de la même courtoisie.

136. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Compte tenu de la suggestion du Ministre des affaires étrangères du Sénégal, je voudrais faire la proposition suivante. Si des orateurs sont prêts à prendre la parole lundi matin, le Conseil sera convoqué à 10 h 30, avec l'assentiment des membres; sinon, le Président du Conseil pour le mois de mai informera les membres de la date de la prochaine séance.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 13 h 15.

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.